



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani
Service Public de l'eau potable

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France
Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani
Service Public de l'Eau Potable
RAD 2022 - Page 4

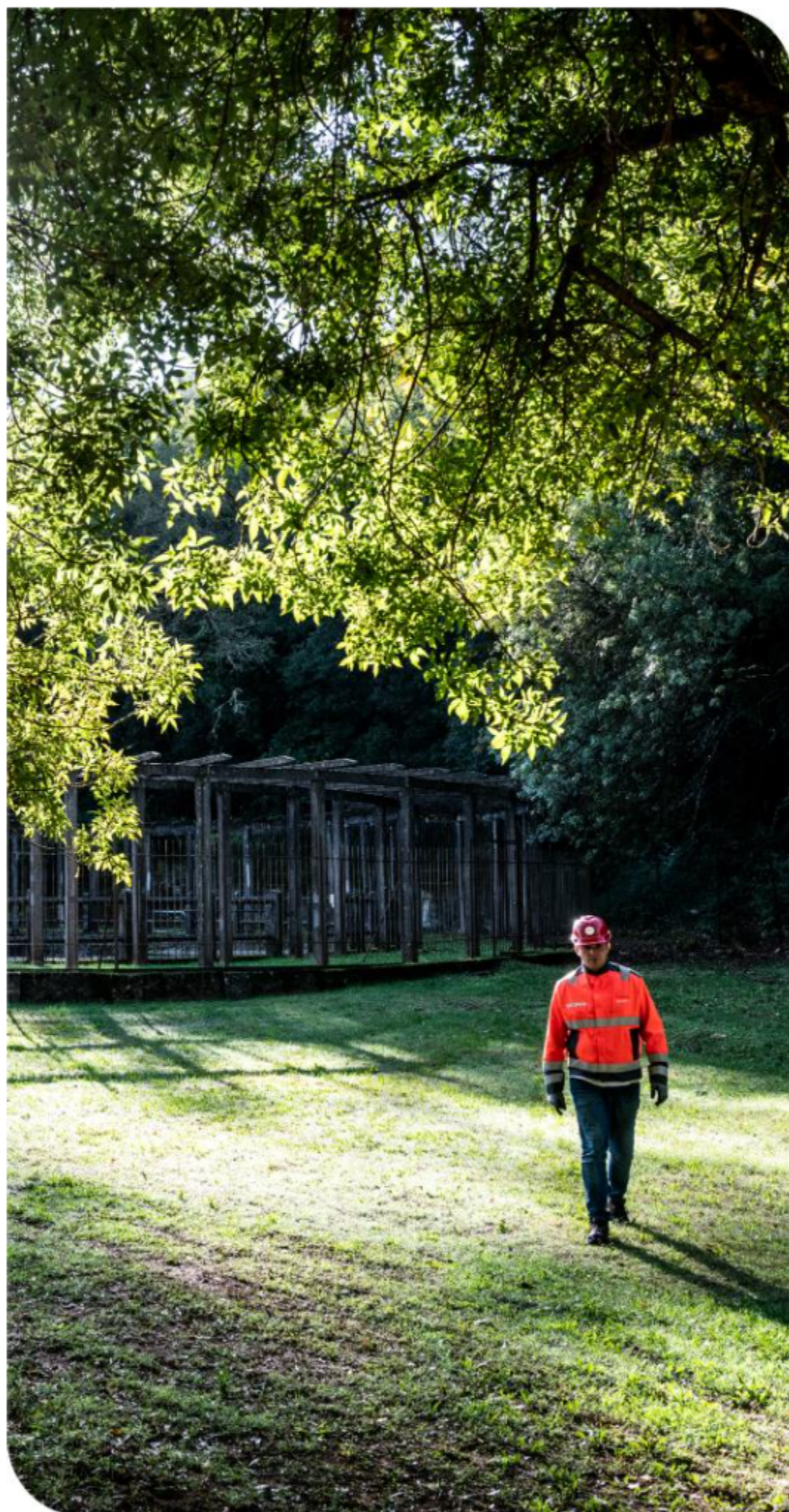
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	7
1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>	8
1.2 <i>Qualité, Sécurité et Environnement au sein de Kyrnolia</i>	13
1.3 <i>Kyrnolia, acteur local du territoire</i>	20
1.4 <i>Présentation du contrat</i>	23
1.5 <i>Les chiffres clés</i>	25
1.6 <i>L'essentiel de l'année 2022</i>	26
1.7 <i>Les indicateurs réglementaires 2022</i>	28
1.8 <i>Autres chiffres clés de l'année 2022</i>	29
1.9 <i>Le prix du service public de l'eau</i>	31
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	34
2.1 <i>Les consommateurs abonnés du service</i>	35
2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	36
2.3 <i>Données économiques</i>	39
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	40
3.1 <i>L'inventaire des installations</i>	41
3.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>	44
3.3 <i>Gestion du patrimoine</i>	50
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	79
4.1 <i>La qualité de l'eau</i>	80
4.2 <i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	82
4.3 <i>La maintenance du patrimoine</i>	86
4.4 <i>L'efficacité environnementale</i>	88
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	90
5.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	91
5.2 <i>Situation des biens</i>	96
5.3 <i>Les investissements et le renouvellement</i>	97
5.4 <i>Les engagements à incidence financière</i>	98
6. ANNEXES	101
6.1 <i>Les données consommateurs par commune</i>	102
6.2 <i>Le synoptique du réseau</i>	104

6.3.	<i>La qualité de l'eau</i>	105
6.4.	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	124
6.5.	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	126
6.6.	<i>Annexes financières</i>	138
6.7.	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	148
6.8.	<i>Actualité et évolutions réglementaires 2022</i>	151
6.9.	<i>Glossaire</i>	168
6.10.	<i>Autres annexes</i>	174

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



KYRNOLIA Service Côte Orientale Balagne
Accueil du public du lundi au vendredi
de 08h00 à 12h00

Zone Artisanale de Folelli
RN 198
20213 FOLELLI

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous :

En appelant le 09 69 39 00 48
24h/24 et 7j/7

Votre service client en ligne est accessible :

✓ www.kyrnolia.fr

✓ sur votre smartphone via nos applications Android et
Apple



VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 09 69 39 00 48

LES INTERLOCUTEURS KYRNOLIA À VOS CÔTÉS



Adresse du Territoire Régional Corse :
Quartier Saint Joseph – BP 923 - 20 700 AJACCIO

Chiffres clés - Kyrnolia



174 774

Nombre d'habitants
desservis



113 481

Nombre d'abonnés
(clients)



2 938

Longueur de
réseau
(km)



135

Nombre d'installations
de production

PRÉSENTATION DES ÉQUIPES INTERVENANT SUR VOTRE TERRITOIRE



La Société des Eaux de Corse (SDEC), filiale de KYRNOLIA, est organisée autour de ces 2 agences opérationnelles :

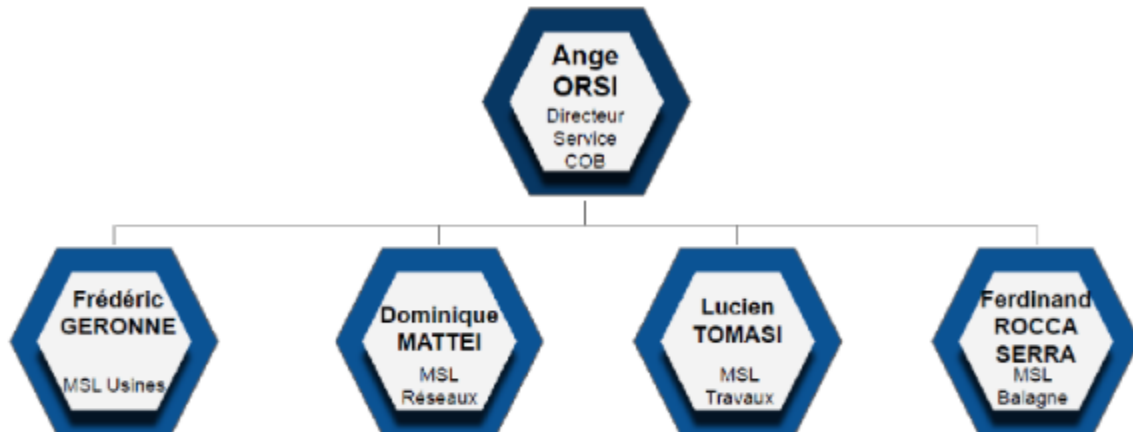
- Côte Orientale Balagne ;
- Grand Sud.

et avec 4 pôles :

- Pôle technique ;
- Pôle moyens généraux et qualité ;
- Pôle consommateurs ;
- Pôle ressources humaines.

L'adresse du siège social de la SDEC est Parc d'Activités de Capo di Padula – Route de Porra 20137 Porto-Vecchio.

Agence Côte Orientale Balagne



Le service de la Côte Orientale Balagne est composé de :

- 1 Directeur d'Agence ;
- 4 Managers Service Local ;
- 9 Responsables d'Equipe ;
- 60 Techniciens, Ouvriers et Employés.

Le service est organisé de manière à répondre pleinement aux missions contractuelles grâce à une déclinaison des missions par unité opérationnelle :

- Unité Opérationnelle Exploitation Usines Eau Potable et Assainissement ;
- Unité Opérationnelle Exploitation Réseaux Eau Potable et Assainissement ;
- Unité Opérationnelle Travaux ;
- Unité Opérationnelle Balagne.

Les agents officient dans leurs domaines de compétences respectifs. Le personnel est constitué de spécialistes en électromécanique, en automatisme, en terrassement et canalisation, en traitement de l'eau et de l'assainissement. Ils font preuve d'une grande polyvalence. Ils peuvent aisément se remplacer en cas d'absence, et permettre ainsi la continuité du service. Ils sont titulaires de toutes les habilitations professionnelles, tant sécurité (électriques, espace confinés..) que métiers (CACES, PL).

Nos implantations clientèles :

Service clientèle Côte Orientale :
Zone Artisanale de Folelli - Folelli

Service clientèle Fium'Orbu :
Route de Ghisoni - Ghisonaccia

Service clientèle Balagne :

- Immeuble Orticoni – Route de Santore – Calvi
- Chemin du Caporosso – Algajola

Nous disposons d'autres locaux sur différents sites techniques :

- La station d'épuration de l'Île Rousse
- La station d'épuration de Calvi
- La station d'épuration d'Aregno
- La station d'épuration de la Casinca
- La station d'épuration de Ghisonaccia
- La station d'épuration de Linguizzetta
- La station d'épuration d'Aleria

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au numéro suivant : 09 69 39 00 48. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



1.2. Qualité, Sécurité et Environnement au sein de la SDEC

La prévention au sein de la Société des Eaux de Corse

1. La politique prévention et sécurité au sein de la SDEC

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de notre société. Parce qu'il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Cette politique de prévention des risques constitue en toute circonstance un enjeu humain mais également contractuel, juridique et d'image.

La sécurité de nos collaborateurs est une préoccupation constante et quotidienne de l'entreprise. Notre objectif est de faire évoluer les comportements pour passer d'une "culture sécurité" à une "culture prévention" en mettant en œuvre un système de management de la prévention.

2. Notre stratégie prévention santé sécurité 2022

A l'instar de l'année 2021, la santé et la sécurité restent la priorité N°1 du territoire. Elles s'inscrivent dans la reconnaissance de chacun de nos collaborateurs et managers en développant leur sens des responsabilités, de l'exemplarité et de la bienveillance pour optimiser nos résultats. Cela se traduit par :

Des rituels quotidiens :

- Le maintien de la "2 minutes attitude" pour que la sécurité soit abordée tous les matins à l'embauche pour faire évoluer les comportements. Ce sont des messages simples qui font diminuer le "risque comportemental", source de 90% des accidents de travail.
- Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité et de celle des autres, quel que soit son rôle ou sa fonction dans notre organisation avec un respect scrupuleux des règles et des procédures. La mise en œuvre de la "vigilance 360°" permet de partager des messages de sécurité au quotidien et de faire une analyse complète de son environnement avant toute action.

2 ATTITUDE
L'acte de management quotidien pour tous, partout

À LA PRISE DE POSTE | EN INTERVENTION SUR UN CHANTIER | SUR LE TERRAIN | AU COURS DE

Profiter de **CHAQUE CONTACT** avec ses équipes pour **PARLER DES RISQUES** liés aux interventions du jour, de la semaine **ET** de la manière de s'en prémunir.

CES RISQUES PEUVENT ÊTRE LIÉS

- À un ou plusieurs de nos risques majeurs
- À des sauts sautes de tous les jours
- À l'absence de connaissance du chantier ou de l'intervention, à...

VIGILANCE 360°
L'action permanente applicable à tous

LES OUTILS | LES AUTRES | L'ENVIRONNEMENT | LES EPI

- **AVANT D'AGIR**, je regarde et j'analyse mon environnement.
- Je reste **VIGILANT JUSQU'À LA FIN** de mon intervention.
- Je reste **VIGILANT AVEC MES COLLÈGUES**, surtout avec les nouveaux arrivants. S'ils ne sont pas en sécurité, j'OSE LE LEUR DIRE.

VERBA 2022 - Page 14

L'exemplarité et l'implication de la ligne managériale :

- Les **minutes de sécurité** sont des moments d'échange afin d'informer, sensibiliser, échanger et diffuser la culture prévention et sécurité aux collaborateurs.

Elles contribuent à présenter et diffuser les bonnes pratiques en matière de sécurité, faire remonter des situations dangereuses et proposer des axes d'amélioration. Cela permet de faire un point matinal et interactif entre le manager et les collaborateurs.

- Les **visites managériales de terrain** permettent aux managers et directeurs de vérifier sur le terrain que les principes de santé et de sécurité sont connus et bien compris par tous et que les actions mises en œuvre répondent aux exigences en la matière.

- Chaque **situation dangereuse ou presqu'accident** doit être remonté immédiatement et traité le plus rapidement possible car il s'agit de cas beaucoup plus fréquents que les accidents et riches en enseignements:

- Ils mettent en évidence un risque méconnu ou sous-estimé ;
- Ils constituent des précurseurs qu'il convient de prendre en compte pour améliorer la prévention et réduire le nombre d'accidents.

Si nous mettons en œuvre des réunions d'information à des rythmes quotidiens, comme les ¼ d'heures sécurité ou encore les débriefings après accident, nous pouvons alors détecter ces incidents car plus le nombre de presqu'accident est élevé plus la probabilité d'un accident grave est important.

Trouvez les 15 situations dangereuses



Formations / Habilitations :

- **La certification :**

La certification correspond à un diplôme (certification générale) ou un titre (certification professionnelle).

Elle atteste les connaissances et le savoir-faire d'une personne, nécessaires à l'exercice d'un métier. Cette certification est validée à l'issue d'une formation ou d'une expérience réalisée dans différents emplois ou activités.

La certification professionnelle est délivrée par l'Etat et figure dans le Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP).

- **L'habilitation professionnelle**

L'habilitation professionnelle atteste l'aptitude d'une personne à exercer un métier. Elle permet d'exercer légalement une activité en toute sécurité.

Elle est validée à l'issue d'une formation (théorique et pratique) et par une évaluation individuelle des acquis.

Une procédure a été mise en place pour garantir la sécurité de nos agents. En effet, celle-ci nous permet de suivre en temps réel les habilitations et formations de nos collaborateurs avec comme axes principaux :

- Amélioration de la coordination entre la RH et le Pôle Technique ;
- Partage des informations avec l'ensemble des acteurs (RH, Direction, Managers, Collaborateurs) ;
- Mise à jour régulière du tableau de suivi des Formations / Habilitations ;
- Travail en commun avec la direction et les managers sur les besoins du plan de formation des années suivantes.

3. Focus sur l'année 2022

La sécurité industrielle

La sécurité des installations :

La mise en sécurité des installations se poursuit avec l'installation d'équipements de protection collective (barreaudage, garde-corps, échelles, points d'ancrage,...), ce qui nous permet de garantir la sécurité de nos collaborateurs sur l'ensemble des installations. L'année 2022 a été marquée par la mise en place d'un plan d'action sécurité qui permet d'établir un état des lieux de nos installations. De ce fait, de nombreux travaux ont été réalisés et continuent à l'être depuis 2 ans.

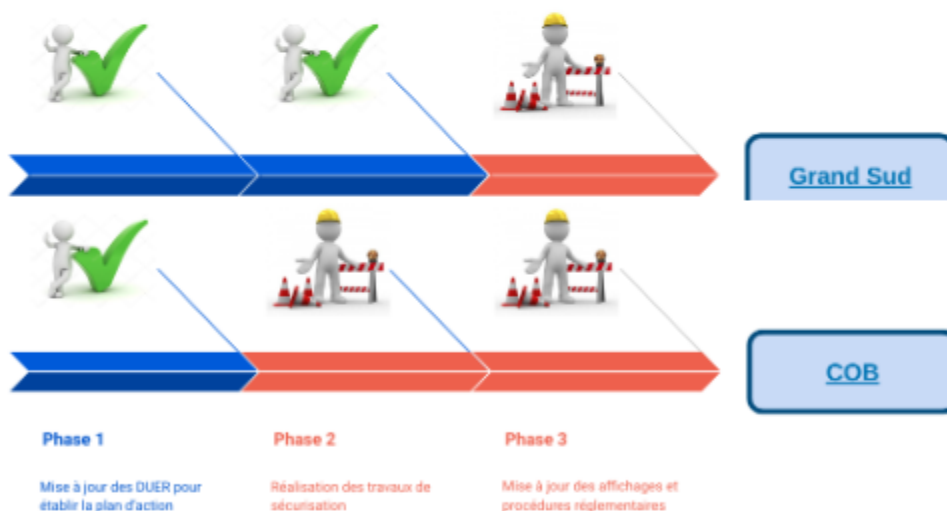
Les prochaines étapes :

Objectifs sécurité 2022 - Sécurisation des installations



Objectif sécurité :

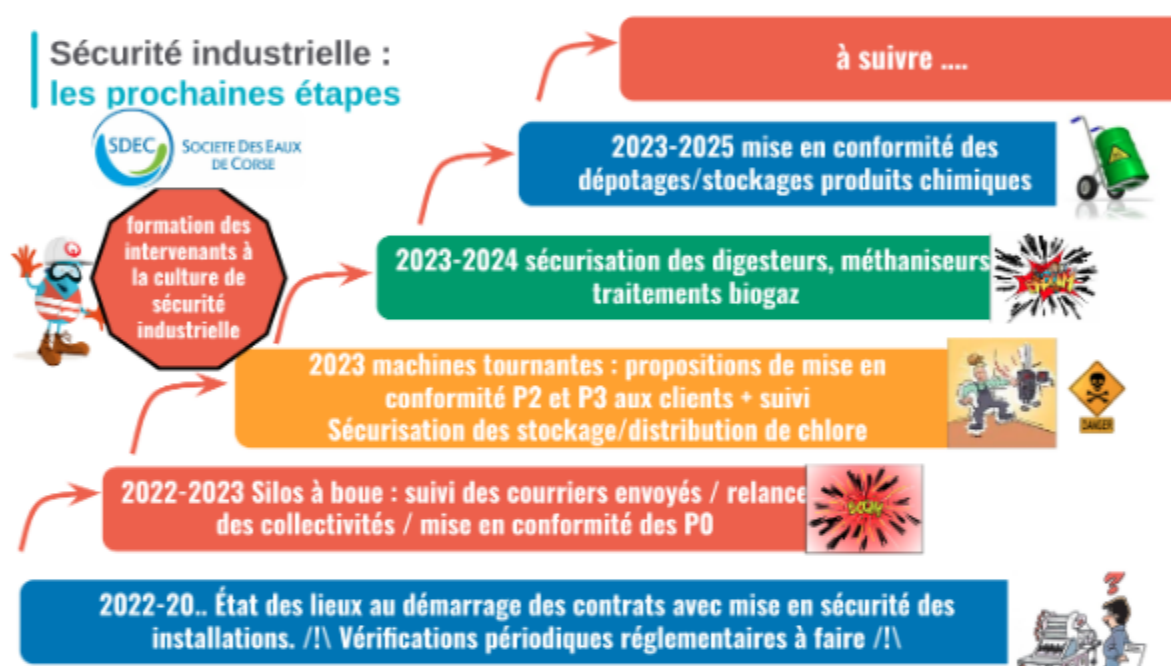
- **Phase 1 :** Mise à jour des DUER pour établir le plan d'action sécurité SDEC
- **Phase 2 :** Réalisation des travaux de sécurisation
- **Phase 3 :** Mise à jour des affichages et procédures réglementaires



Dans la gestion des entreprises, la sécurité industrielle, au sens large, consiste de façon générale à garantir la sécurité des biens, des personnes et également la pérennité de l'entreprise.

Il s'agit alors de concilier les exigences de rentabilité à court terme avec les exigences de sécurité des biens et des personnes visant à réduire les risques, sur le plan environnemental, social, économique, générés par l'activité de l'entreprise sur un plus long terme, pouvant affecter ses parties prenantes. Les activités présentent des dangers et donc des risques technologiques avérés ou plausibles ; la sécurité industrielle se focalise alors sur l'analyse de ces risques et sur leur maîtrise.

De ce fait, un planning d'actions a été établi sur plusieurs années pour nous permettre d'apporter des actions correctives vis-à-vis de la réglementation en vigueur.



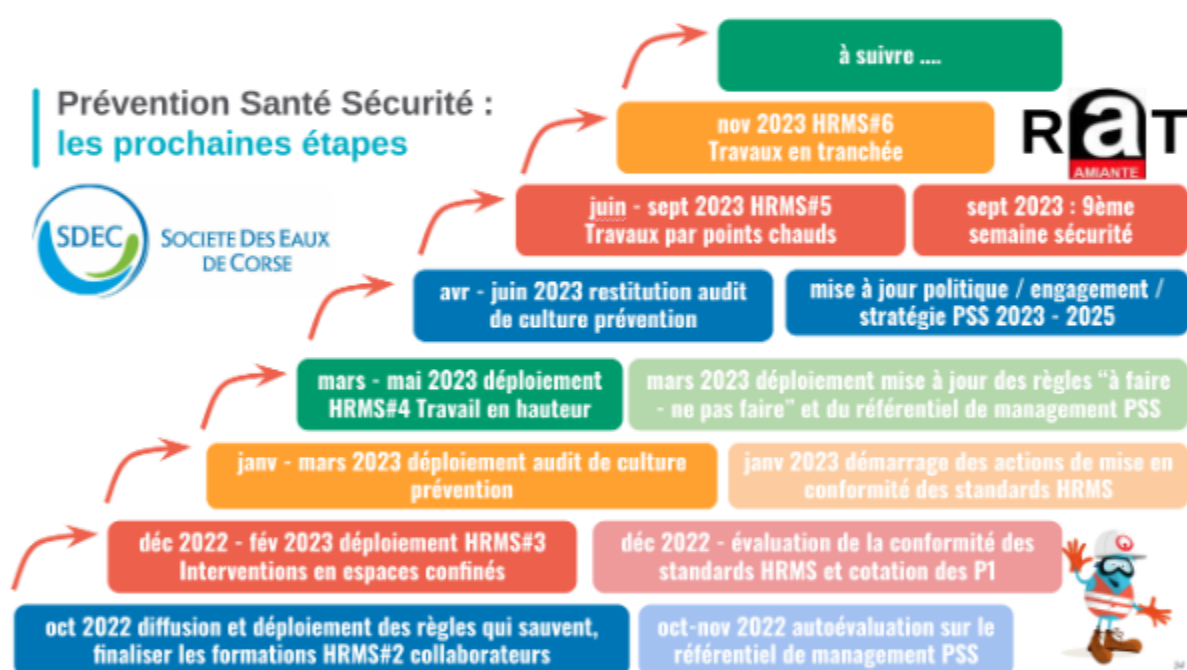
La Prévention Santé Sécurité

Les actions de Prévention Santé et Sécurité :

Des actions sur le management de la prévention ont été engagées. En effet, un suivi des presque accidents et situations dangereuses est réalisé avec un traitement. Cela nous permet d'éviter des accidents. En effet, pour prévenir les risques professionnels dans l'entreprise, il faut que les acteurs concernés s'organisent pour travailler ensemble. Une démarche de prévention doit donc être organisée et suivie, avec une hiérarchisation et une planification dans le temps des actions à conduire et avec une évaluation régulière de l'efficacité de ces actions. Une promotion des actions de prévention est également à prévoir.

Les prochaines étapes :

Un planning des actions sur la prévention, la santé et la sécurité a été établi sur plusieurs années. En effet, cela nous permet d'avoir une vision sur le long terme des actions à mettre en place pour garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs.



La semaine de la sécurité SDEC

Depuis 2015, la semaine de la Santé et de la Sécurité au travail est organisée au sein de l'entreprise. Cet événement permet la diffusion de nos outils de communication à l'ensemble de nos collaborateurs. C'est également l'occasion pour nos collaborateurs de participer à des ateliers sur différents thèmes :

- Atelier Premiers Secours ;

- Atelier Anti-Chute ;
- Sécurité routière ;
- Prévention des risques en réalité virtuelle ;
- Pôle Santé avec Sophrologue, Diététicienne et Prévention diabète.



1.3. Kyrnolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Kyrnolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ✓ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- ✓ Participer à la vie associative ;
- ✓ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Kyrnolia.

Délégataire d'un service public local, représentant du groupe VEOLIA en Corse, Kyrnolia, et tout particulièrement l'un des établissements de sa filiale, la Société des Eaux de Corse (SDEC), constituent un acteur économique et social important, par le nombre de leurs salariés, par leur répartition géographique, par l'impact que leurs activités ont sur l'environnement dans le domaine de la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

Kyrnolia et la SDEC assument, année après année, une véritable responsabilité sociétale (RSE) dans le périmètre de la Plaine Orientale ainsi qu'en Balagne et dans l'Extrême-Sud. Par le biais de l'implication de tous leurs salariés, de tous leurs collectifs, par l'exploitation de tous leurs équipements, Kyrnolia et la SDEC contribuent au développement durable, encouragent le développement des ressources locales, et participent, jour après jour, à une économie, à plus faible impact environnemental et à plus grand impact social, sur l'emploi, la formation et l'insertion.

L'année 2022 a été marquée par la consolidation de la nouvelle organisation de la SDEC, appuyée par Kyrnolia.

En 2022, Kyrnolia et la SDEC ont ainsi ciblé les objectifs suivants :

- Mettre en place des actions socio-économiques,
- Garantir un environnement de travail sain et sécurisé,
- Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié,
- Viser la réalisation de 80% des formations en Corse.

Mettre en place des actions socio-économiques

Un soutien indéfectible : l'alternance voie royale de l'insertion

La formation par l'alternance est un moyen privilégié de recrutement pour Kyrnolia et la SDEC. Comme chaque année, l'objectif 2022 a été d'atteindre 5% de l'effectif en alternance (très majoritairement des contrats d'apprentissage). Les partenariats avec les organismes de formations et les centres d'apprentis se sont déroulés comme prévu et continuent à s'inscrire dans la durée. L'objectif principal est la préparation de jeunes aux différents métiers d'exploitation ou de supports, du CAP au Master. A l'issue de la période de formation, le recrutement en CDD ou CDI n'est évidemment pas systématique, mais il est possible et a été

réalisé en partie. Globalement, les stages des étudiants, des collégiens ont été assurés dans toute la mesure du possible en maintenant les relations privilégiées établies avec les établissements d'éducation.

Une implication renouvelée pour faire progresser l'emploi

La proximité constante avec l'Antenne Corse de l'Association Nationale des DRH a notamment permis, en 2022, d'accompagner Kyrnolia et la SDEC dans le cadre des dispositions de la réforme de la formation professionnelle, du dialogue social, de la RGPD.

Kyrnolia et la SDEC sont également parties prenantes de la réflexion et des échanges organisés par le monde entrepreneurial insulaire. Elles participent ainsi activement aux rencontres organisées par le **MEDEF Corsica** sur différents sujets d'intérêt commun, tels que la formation professionnelle, le recrutement insulaire, la législation sociale ou la prospective économique.

Une implication sociale forte : le partenariat Kyrnolia/SDEC – INSEME

Le partenariat Kyrnolia - INSEME a été signé pour la première fois en mars 2019 et se déploie depuis d'année en année.

L'objectif de ce partenariat est double :

- Soutenir l'association INSEME (reconnue d'utilité publique depuis 2019) qui soutient les personnes qui vivent en Corse et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.
- Inciter les abonnés Kyrnolia à faire un geste pour l'environnement en optant pour la facture dématérialisée.

Le fonctionnement est simple : pour chaque abonné passant en facture dématérialisée, Kyrnolia reverse 1€ à l'association INSEME.



Garantir un environnement de travail sain et sécurisé :

L'année 2022 a permis le renforcement de la prévention, la détection systématique et l'analyse des situations dangereuses, des « presque-accidents » et des accidents, le dialogue social sur la santé et la sécurité. Les mises en œuvre de « Minutes Sécurité » (sessions de sensibilisation sur divers sujets de sécurité), de « visites sécurité » sur les sites de travail permettant d'examiner les équipements individuels et collectifs à disposition, se sont développées. L'objectif principal est martelé : la diminution du taux de fréquence des accidents du travail. Les commissions de Sécurité, Santé et des Conditions de Travail se sont régulièrement tenues et les relations avec les Services Interentreprises de Santé au Travail se sont démultipliées sur tous les sites.

Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié

L'année 2022 a permis de consolider une politique de formation ambitieuse pour les salariés de Corse en formant sur site, sur le continent au sein des Campus de formation Veolia ou bien à distance. **Pour rappel, l'objectif est de fournir à 100% des salariés au moins une formation par an et d'atteindre en moyenne trois jours de formation par an.** Ainsi, l'ensemble des collaborateurs en exploitation ou en support, s'est vu proposer des formations pour mettre à jour leurs habilitations réglementaires, pour maintenir et développer leurs compétences, afin de garantir une qualité de service optimale. Les objectifs sont partiellement atteints : 85% des salariés ont bénéficié d'une formation, pour un nombre d'heures moyen de 4 jours dans l'année et un nombre d'actions de formation qui a augmenté de +20%.

Atteindre 80% de formations réalisées en Corse

L'offre de formation « Corse » de Kyrnolia a continué à s'affirmer en 2022. Elle se décline le plus possible au local, par de l'alternance, par des sessions de formation dédiées en présentiel ou en distanciel au sein d'établissements en proximité des sites d'embauche et par le développement de « Formations En Situation de Travail » sur les sites de travail à proprement parlé : ainsi des projets de formation "dépotage in situ" sont en cours de déploiement.

Il s'agit de réduire les coûts, les déplacements et les risques associés, mais aussi de se rapprocher des conditions réelles d'apprentissage des compétences.

De nombreux partenariats avec des organismes de formation se consolident d'année en année comme l'AFPA Corse, l'Université de Corse ou encore l'APAVE.

1.4. Présentation du contrat

Données clés

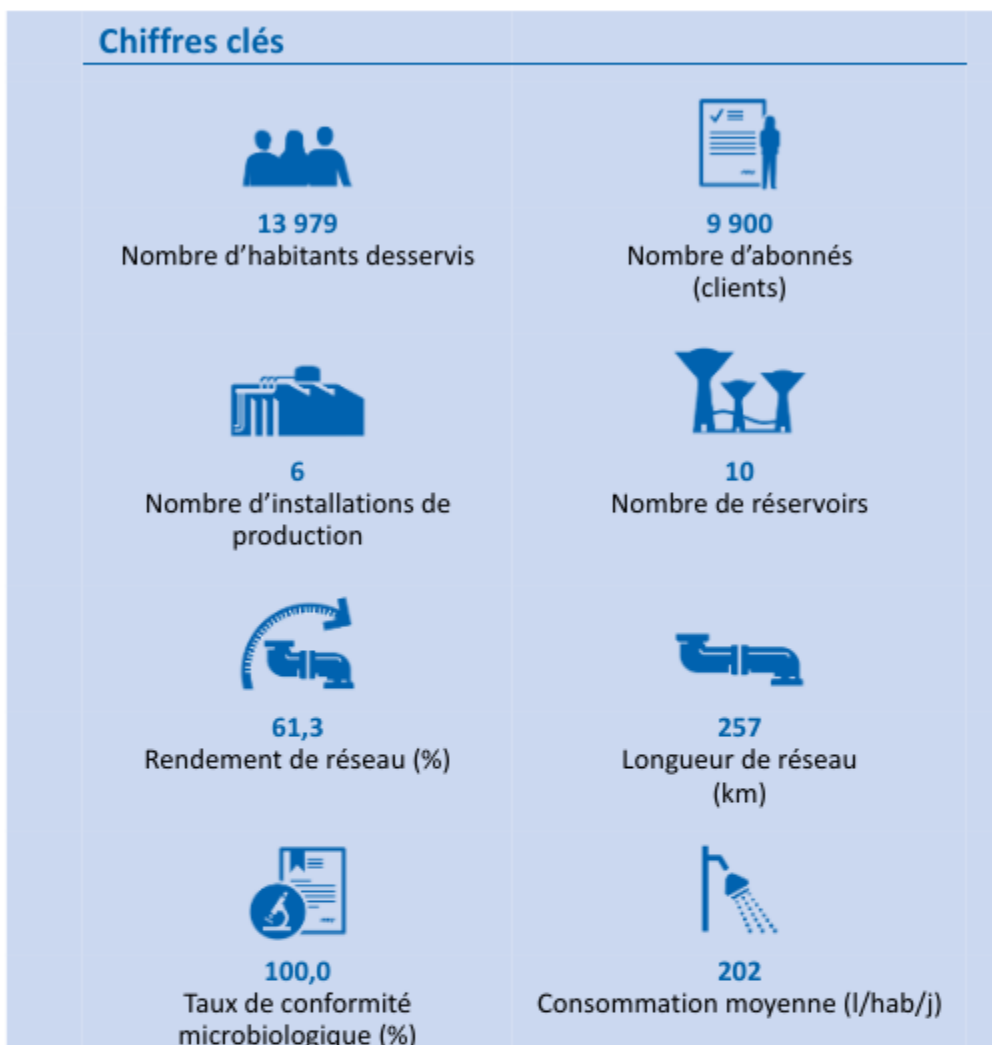
✓ Déléataire	Société des Eaux de Corse
✓ Périmètre du service	CASTELLARE DI CASINCA, MONTE, PENTA DI CASINCA, POGGIO MEZZANA, SAN NICOLAO, SANTA LUCIA DI MORIANI, SANTA MARIA POGGIO, SORBO OCAGNANO, TAGLIO ISOLACCIO, TALASANI, VENZOLASCA, VESCOVATO
✓ Numéro du contrat	YS510
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	11/04/2016
✓ Date de fin du contrat	31/12/2027

LES INTERLOCUTEURS SUR VOTRE CONTRAT



1.5. Les chiffres clés

SIVOM DE LA CASINCA : Service de l'eau potable



1.6. L'essentiel de l'année 2022

1.6.1. Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois de **mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 %** **sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

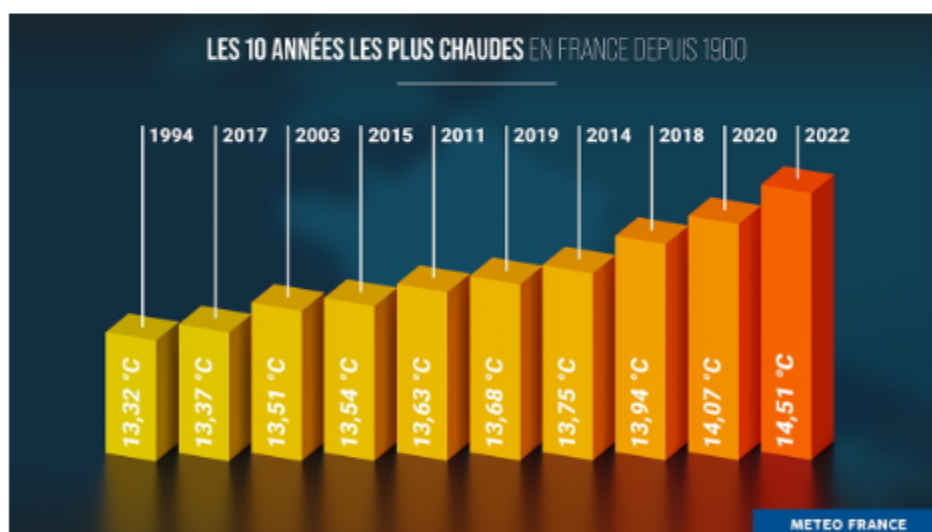
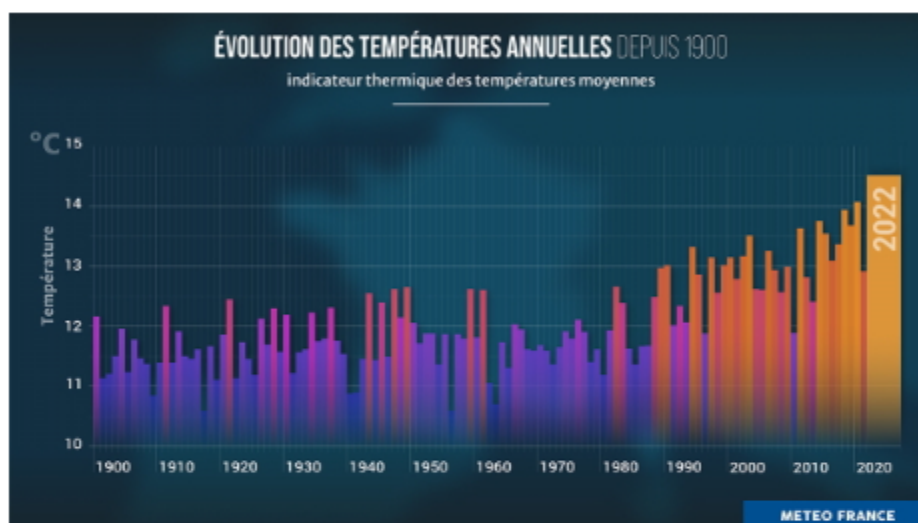
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- Des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



1.2.1. Propositions d'amélioration

Plusieurs chantiers seraient à envisager :

- Pose d'un analyseur de chlore au surpresseur BERARD ;
- Station de Moriani : renouvellement des panneaux solaires ;
- Surpresseur de Vallicella : renouvellement du ballon Hydrofort ;
- Reprise de Santa Maria Poghju : renouvellement du ballon anti-bélier.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	13 979
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	3,49 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	116
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	61,3 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	12,88 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9,97 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	- %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	98 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	8,18 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	- %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,99 %
[P155.1]	Taux de réclamations (*)	Délégataire	- u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) En cours d'année 2022 la Région Méditerranée a changé son outil de relation client. Cet outil maintenant commun à l'ensemble de Veolia Eau France a permis d'harmoniser les pratiques de suivi des réclamations. Nous avons dorénavant une méthode et un suivi plus précis des réclamations de nos consommateurs. Ce changement explique en grande partie l'évolution du nombre de réclamations écrites (mails et courriers).

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	2 062 143 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	2 103 174 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	41 031 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	2 103 174 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	45 000 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 290 161 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	526
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Délégataire	6
	Capacité totale de production	Délégataire	10 850 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	10
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 581 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	257 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	223 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	- ml
	Nombre de branchements	Délégataire	6 660
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	-
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	36
	Nombre de compteurs	Délégataire	9 882
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	154
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Délégataire	13
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	9 900
	- Abonnés domestiques	Délégataire	9 900
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	-
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	-
	Volume vendu	Délégataire	1 256 696 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 256 696 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	- m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	5 732 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	202 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	92 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
--	------------	-------------

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire	1 369 458 kWh

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de PENTA DI CASINCA, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

PENTA-DI-CASINCA Prix du service de l'eau potable	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,22	3,49	8,39%

Traité Juridique : YS510 SIVOM CASINCA EAU POTABLE

Commune : PENTA DI CASINCA

Facture comparée aux 1er janvier 2023 et 2022 pour une consommation annuelle de 120 m3

	1er janvier 2023				
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
Potabilisation et distribution de l'eau					
Prime fixe	2	55,7600	111,52	2,1	113,86
Prime fixe surtaxe	2	5,0000	10,00	2,1	10,21
Consommation Kyrnolia	120	1,5097	181,16	2,1	184,96
Consommation surtaxe	120	0,5000	60,00	2,1	61,26
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1147	13,76	2,1	14,05
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	2,1	34,31
Prix du m3					3,49 €/m3
Total TTC					418,65 €

	1er janvier 2022				
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
Potabilisation et distribution de l'eau					
Prime fixe	2	50,0228	100,05	2,1	102,15
Prime fixe surtaxe	2	5,0000	10,00	2,1	10,21
Consommation Kyrnolia	120	1,3543	162,52	2,1	165,93
Consommation surtaxe	120	0,5000	60,00	2,1	61,26
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1049	12,59	2,1	12,85
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	2,1	34,31
Prix du m3					3,22 €/m3
Total TTC					386,71 €

L'ACTUALISATION DES TARIFS (COEFFICIENT K)

SDEC
REGION MEDITERRANEE
Territoire Corse

YS510 Délégation de Service Public de l'Eau potable

K Casinca EP

0,2 + 0,38FSD2 + 0,34ICTH-IME + 0,05 (351107) + 0,03TP10a

Période d'application De l'année 2022

Valeurs des indices Connues au 01/08/2021

Valeur(s) de base du 01/04/2016

Terme

0,2

Pondération	FRAIS ET SERVICES DIVERS 2	Résultat
	Valeur de base : FSD2	Valeur actualisée :
0,38	120,3	134,8
	MTP.fr 20210630 du 30/06/2021	+0,425802
Pondération	Industries Mécaniques et Electriques	Résultat
	Valeur de base : ICHIME	Valeur actualisée :
0,34	115,8	128,7
	MTP.fr 20210709 du 09/07/2021	+0,377876
Pondération	Electricité tarif vert A5 351107	Résultat
	Valeur de base : EMTV	Valeur actualisée :
0,05	138,2	116,9
	MTP.fr 20210729 du 29/07/2021	+0,056213
Pondération	Canalisations, asst et adduction d'eau avec tuyaux	Résultat
	Valeur de base : TP10a	Valeur actualisée :
0,03	105,2	113,3
	MTP.fr 20210720 du 20/07/2021	+0,032310

K intermédiaire: 1,092201

Coefficient K = 1,092201

L'Emtv substitué par l'ELV403 coef 1,1762

Elv403 substitué par 010534766 base 100-2015 coef 1,13

YS510 Délégation de Service Public de l' Eau potable

K Casinca EP

0,2 + 0,38FSD2 + 0,34ICHIME + 0,05 (351107) + 0,03TP10a

Période d'application De l'année 2023

Valeurs des indices Connues au 01/08/2022

Valeur(s) de base du 01/04/2016

Terme

0,2

Pondération	FRAIS ET SERVICES DIVERS 2	Résultat
	Valeur de base : FSD2	Valeur actualisée :
0,38	120,3	171,1
		MTP.fr 20220728 du 28/07/2022
		+0,540466
Pondération	Industries Mecaniques et Electriques	Résultat
	Valeur de base : ICHIME	Valeur actualisée :
0,34	115,8	130,4
		MTP.fr 20220708 du 08/07/2022
		+0,382867
Pondération	Electricité tarif vert A5 351107	Résultat
	Valeur de base : EMTV	Valeur actualisée :
0,05	138,2	122,7
		MTP.fr 20220728 du 28/07/2022
		+0,059002
Pondération	Canalisations, asst et adduction d'eau avec tuyaux	Résultat
	Valeur de base : TP10a	Valeur actualisée :
0,03	105,2	123,2
		MTP.fr 20220713 du 13/07/2022
		+0,035133

K intermédiaire: 1,217468

Coefficient K = 1,217468

L' Emtv substitué par l' ELV403 coef 1,1762

Elv403 substitué par 010534766 base 100-2015 coef 1,13

2.

**LES CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE ET
LEUR CONSOMMATION**



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	9 327	9 665	9 900	2,4%
domestiques ou assimilés	9 327	9 665	9 900	2,4%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 164	1 433	1 274	-11,1%
Taux de clients mensualisés	33,7 %	37,6 %	39,8 %	5,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	41,9 %	40,5 %	40,6 %	0,2%
Taux de mutation	12,6 %	15,0 %	13,0 %	-13,3%

Les données consommateurs détaillées sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Kyrnolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Kyrnolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Kyrnolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Kyrnolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Kyrnolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Le baromètre de satisfaction réalisé par Kyrnolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2022, Kyrnolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	+2
La continuité de service	98	92	95	+3
La qualité de l'eau distribuée	86	82	85	+3
Le niveau de prix facturé	64	57	62	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	+3
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	0

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Kyrnolia*

Par ces 5 promesses, Kyrnolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Kyrnolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022
Taux d'impayés	1,83 %	1,85 %	1,99 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	89 498	89 542	105 191
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 898 023	4 831 699	5 285 657

Le montant facturé N-1 en € TTC correspond au montant total des factures (Eau et Assainissement) émises au titre de l'année précédente.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	245	217	324

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Kyrnolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Kyrnolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

3.1.1. Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
UP - Buccatoghju	1 100
UP - FICAGHJOLA	3 800
UP FiumAlto	2 400
UP Petrignani	1 300
UP Saint Just	1 000
UP Vescovato	250
UMT Vescovato	1 000
Capacité totale	10 850

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES - FALCONAJA	150
RES - FIUM'ALTO	500
RES - FOLELLI 1 ANCIEN	160
RES - MORIANI	600
RES - PALAZZI	200
RES - PANTALACCI	150
RES - SAINT-ANTOINE	500
RES - SANTA MARIA POGGIO	500
RES - SUERTOLO	200
RES - TAGLIO ISOLACCIO	500
Capacité totale	3 460

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
REP - Chiappatella	16	40
REP - FICAGHJOLA	130	-
REP - Santa Maria Poggio	40	50
REP - St Antoine (casinca)	20	-
REP - Suertolo	15	-
REP - Taglio	30	-
SURP - Berard	12	-
SURP - Querciolo	6	16
SURP - Valicella	6	15
SURP - Vallelonghe	16	-
Capacité totale		121

3.1.2. Propositions d'amélioration

Ressources : travaux à réaliser

AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT ET AUGMENTATION DES DÉBITS PRÉLEVÉS

Forage de FICAGHJOLA : (toujours d'actualité)

Une étude de 2004 menée par le bureau d'études Géomorphic montre que le débit potentiel de ce forage est de 160 m³/h sur 20h de pompage alors que son autorisation légale est de 100 m³/h sur 20h. Il conviendrait donc de faire évoluer l'autorisation administrative vers un débit de 160 m³/h sur 20h de pompage en prévoyant d'adapter les pompes actuelles pour la période estivale.

Il serait important de disposer d'un deuxième forage de secours afin de limiter le temps d'intervention en cas de défaillance du groupe submersible du forage actuel. Le temps d'intervention de maintenance, en moyenne de 6 heures, engendre systématiquement des difficultés d'alimentation.

Puits de FIUM'ALTO : (toujours d'actualité)

L'autorisation de puisage est de 80 m³/h sur ce puits alors que si l'on se réfère aux chiffres des volumes prélevés, on est plutôt proche des 100 m³/h sur 20h de pompage. En réalité et comme le stipule l'étude de Géomorphic de 2004, le débit d'exploitation peut aller jusqu'à 150 m³/h si l'autorisation de puisage est révisée. Une refonte du réseau (pose d'une conduite en DN250 fonte) et l'adaptation des pompes et armoires électriques seront nécessaires.

Les deux prélèvements se faisant sur la même nappe, de telles augmentations de prélèvement nécessitent une étude complète de la nappe.

MISE EN PLACE DE NOUVELLES RESSOURCES SUR LES SECTEURS SUD ET NORD

- **Secteur Nord**

Le village de Loreto di Casinca, situé non loin des captages de Murmorio, est connu historiquement pour l'abondance de ses ressources en eau. La commune est alimentée par 4 ressources (source de Caracuto, source de Nivera, source de Casa Patrona et source de Funtanone) autorisées par l'arrêté préfectoral n°04/5079 en date du 20 Juillet 2004. La gestion de l'eau est assurée en régie communale.

La commune a la particularité de distribuer l'eau collectée directement dans les réseaux de distribution pour la partie basse du village, au vu de la production importante de sa principale ressource (source de Funtanone, située au même niveau que le centre du village). Seul un petit réservoir, situé au-dessus du village et alimenté par pompage de la source de Funtanone, permet une bonne distribution partie haute du village.

L'eau collectée et non consommée est rejetée en deux points de la commune : la fontaine de la place du village et la fontaine à l'entrée du village.

- **Secteur Sud**

La remise en service du **forage de Buccatoghju** pour pallier la déficience du forage de Petrignani a permis de renforcer la distribution du secteur sud de 87 945 m³ sur les mois de juin à septembre 2022.

Autres ressources potentielles :

Certaines pistes restent toujours à privilégier comme la réalisation de tranchées drainantes à proximité des rivières Buccatoghju et Petrignani ainsi que le captage d'émergences et la réalisation de forages sur la commune de Santa Maria Poggio.

Une autre ressource potentielle pouvant remplacer le forage de Buccatoghju est un ancien forage de reconnaissance sur la rive gauche du Buccatoghju, à 100 m en amont de l'ancienne voie de chemin de fer. Ce forage assurait lors de ses essais un débit de 65 m³/h avec un faible rabattement de nappe mais avec la présence d'alluvions (source SEMA). L'étude hydrogéologique pourrait également apporter des précisions sur cet ancien forage avec de nouveaux essais.

MISE EN CONFORMITÉ DES FORAGES ET DE LEUR PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIAT *(toujours d'actualité)*

Cette mise en conformité a fait l'objet d'une étude spécifique du bureau d'études BEI qui date d'avril 2006. Les travaux correspondants sont en cours d'exécution et concernent essentiellement la protection des sites et des accès avec la pose de clôtures et de capots pour les regards à ciel ouvert.

Par ailleurs, il est urgent d'engager la remise en conformité des captages, des regards et des brise-charges des sources de Vescovato. L'aménée gravitaire de ces sources est difficile d'entretien pour plusieurs raisons :

- Les trappes recouvrant les brise-charges disposés tout le long du parcours de l'aménée ne sont pas étanches. Ces derniers ne peuvent donc pas être vidangés à la faveur des opérations courantes de nettoyage. Cela nous contraint à desceller et sceller chaque année ces ouvrages afin d'éviter que des impuretés ne puissent entrer en contact avec l'eau captée ;
- L'étanchéité des captages (notamment le 3ème) doit être absolument reprise ;
- Le transport de matériel et l'accès au site sont problématiques.

Réservoirs, travaux à réaliser

REHABILITATION DES RÉSERVOIRS *(toujours d'actualité)*

Comme le rappelle l'étude réalisée par le bureau d'études BEI, l'étanchéité de plusieurs réservoirs doit être reprise. Ces travaux supposent une réhabilitation d'une partie du génie civil. Ainsi, les pertes permanentes d'eau constatées aujourd'hui pourraient être supprimées et les ouvrages préservés. Une partie des travaux a été réalisée en 2010.

Il reste à réhabiliter le Réservoir de Bengale sur la commune de Vescovato : depuis plusieurs années, nous n'avons plus accès à ce réservoir.

CONSTRUCTION DE RÉSERVOIRS *(toujours d'actualité)*

Nous constatons aujourd'hui un manque de réserves d'eau. Sur la commune de Vescovato, il devient urgent de prévoir la construction d'un réservoir d'une capacité de stockage de 1 000 m³ au niveau de l'ancien lycée du village afin de répondre aux trois problématiques suivantes :

- A ce jour, une partie des abonnés est desservie directement par les sources de Vescovato ;
- L'accès au réservoir de Bengale nous est interdit depuis plusieurs années ;
- On note un développement important sur les plaines de Vescovato et de Venzolasca.

Sécurité des ouvrages *(toujours d'actualité)*

D'une manière systématique, tous les sites du Syndicat devraient être clôturés et munis d'un portail d'accès (vandalisme et vols constatés). Ces travaux ont été poursuivis en 2021 pour une grande partie des sites concernés.

Quelques échelles de réservoirs ne sont toujours pas réglementaires (absence de crinoline, de crosse, etc.) et certaines d'entre elles sont en mauvais état.

3.2. L'inventaire des réseaux

3.2.1. Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

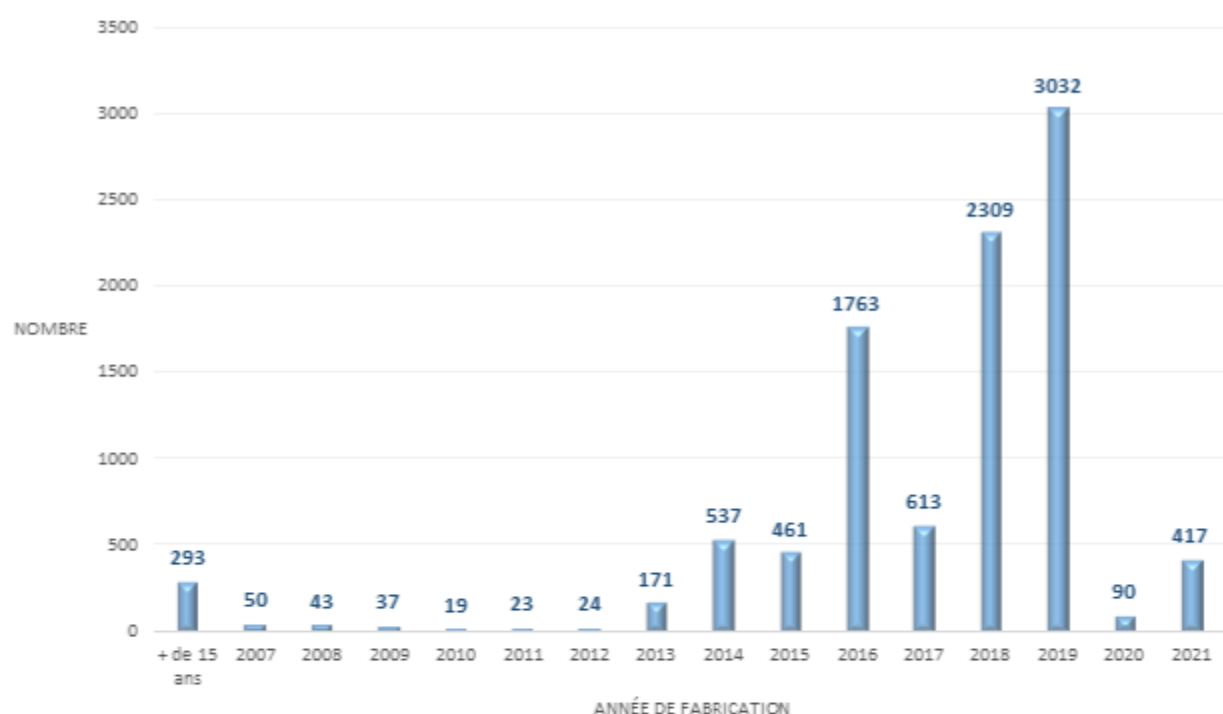
- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	255,0	256,2	256,8	0,2%
Longueur de distribution (ml)	254 971	256 242	256 819	0,2%
<i>dont canalisations</i>	222 138	222 974	223 404	0,2%
<i>dont branchements</i>	32 833	33 268	33 415	0,4%
Equipements				
Nombre d'appareils publics	97	110	110	-%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	91	101	101	-%
<i>dont bouches d'incendie</i>	-	3	3	-%
<i>dont bouches de lavage</i>	6	-	-	-%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	-	6	6	-%
Branchements				
Nombre de branchements	6 537	6 624	6 660	0,5%

	2020	2021	2022	N/N-1
Compteurs				
Nombre de compteurs	9 327	9 657	9 882	2,3%

PYRAMIDE DES COMPTEURS



	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	223 404	223 404
DN 30 (mm)	5	5
DN 32 (mm)	607	607
DN 40 (mm)	466	466
DN 50 (mm)	25 187	25 187
DN 60 (mm)	53 052	53 052
DN 65 (mm)	4	4
DN 75 (mm)	3 153	3 153
DN 80 (mm)	17 354	17 354
DN 90 (mm)	7 518	7 518
DN 100 (mm)	19 855	19 855
DN 110 (mm)	30 047	30 047
DN 125 (mm)	10 117	10 117
DN 150 (mm)	27 868	27 868
DN 160 (mm)	4 519	4 519
DN 200 (mm)	14 967	14 967
DN 250 (mm)	6 354	6 354
DN 300 (mm)	1 062	1 062
DN indéterminé (mm)	1 269	1 269

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.2.2. Propositions d'amélioration

Réseaux de distribution : travaux à réaliser

REHABILITATION DE RESEAUX

La réhabilitation de réseaux concerne les tronçons fragiles que nous avons recensés. Sur ces tronçons, nous retrouvons essentiellement des matériaux tels que le fibrociment (Eternit) et le PVC collé. Les priorités de réhabilitation ont été établies sur la base de l'historique des fuites en privilégiant les tronçons les plus fragiles.

Rendement de réseau / recherche de fuites

Les actions de recherche de fuites devront être poursuivies afin d'améliorer le rendement de réseau du Syndicat.

Remplacement de conduite à prévoir en urgence :

- Route de la plage d'Anghione (Castellare-di-Casinca) ;
- Secteur d'Anghjulasca (Vescovato) ;
- Antenne de la Route de Vescovato (Arrighi) ;
- Montée d'Orezza (Folelli) ;
- Voie ferrée de Vescovato à Folelli ;
- Renouvellement de la conduite du réservoir Pantalacci.

La liste des canalisations à renouveler figure dans le tableau ci-dessous.

Désignation antenne	Commune	Matériau	Longueur en ml	Diamètre Nominal en mm
1 - Artère principale sur ancienne voie ferrée entre rd point d'Arena et ancienne gare de Folelli	Vescovato / Penta-di-Casinca	Fonte	7 700	250
2 - "Valendella"	Castellare-di-Casinca	Fonte	700	100
3 - "Bonelli- Lenza-Longha"	Castellare-di-Casinca	Fonte	1800	100
4 - "Route d'Anghione"	Castellare-di-Casinca	Fonte	5000	100
5 - "Pantalacci"	Penta-di-Casinca	Fonte	900	100
6 - "Route d'Orezza - RD 506"	Penta-di-Casinca	Fonte	3650	75/100
7 - "Chiappatella - St Antoine"	Penta-di-Casinca	Fonte	1000	100
8 - "Cardiccia"	Penta-di-Casinca	Fonte	500	100
9 - "Chemin des écoles"	Penta-di-Casinca	Fonte	300	100
10 - "Hôtel San Pé"	Penta-di-Casinca	Fonte	200	100
11 - Réservoir de Santa Maria Poghju vers Timone"	Santa Maria Poghju	Fonte	1700	200
12 - Reprise bêche de Mortese vers réservoir Santa Maria Poghju"	Santa Maria Poghju	Fonte	1400	75/100/150
13 - "Lagune - Bord RT 10"	Santa Maria Poghju	Fonte	1200	150

14 - "Pinarello"	Sorbo-Ocagnano	Fonte	3500	150
15 - " Fiume d'Olmo"	Talasani	Fonte	1000	100
16 - "Route des marines du Fium'Alto"	Taglio Isolaccio	Fonte	1400	100
17- " Canalisation sources de Murmurio"	Vescovato	Fonte	1200	150
18 - "Polonetto"	Vescovato	Fonte	600	100
19 - "Monte - Bord RT10"	Vescovato	Fonte	700	150
20 - "Arena Soprana"	Vescovato	Fonte	700	100
21 - Route du stade aval nouvelle voie rapide"	Vescovato	Fonte	3400	100/200

Propositions :

La construction d'un réservoir à Vescovato permettrait de pouvoir alimenter toute la commune et ainsi éviter les manques d'eau qui vont devenir de plus en plus importants. Au vu de l'augmentation des besoins au nord du territoire du syndicat (communes de Vescovato, Venzolasca et Sorbo-Ocagnano), la construction d'un ouvrage de stockage devient urgente (capacité d'au moins 1 000 m3).

Il est à noter, qu'une partie des colonnes située entre la partie basse du village de Vescovato et le réservoir de Bangale est desservie directement sans stockage à partir des sources de Murmurio. La mise en place d'une vanne automatique à Murmurio au départ des sources, commandée par le niveau du réservoir de Vescovato, éviterait le gaspillage de l'eau en trop plein du réservoir de Vescovato village.

Une procédure doit être mise en place sur la recherche des branchements pirates. Cette procédure devra comporter également la facturation de la mise en conformité.

La construction d'un réservoir au-dessus de Pantalacci à la cote minimum de 180m pourrait permettre la suppression de la station de reprise de Chiappatella.

3.2.3. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	116	116	116

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		80 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	41
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	116

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Kyrnolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Kyrnolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3. Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Kyrnolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Compte Rendu d'Intervention

Buccattogio_2022-08-01

Secteur : Costa Verde

Type d'installation : Eau Potable

Nom de l'installation : Buccattogio

Description des travaux effectués : Changement électrovanne de la chloration

Travaux suite à un événement majeur (alerte météo...) ? : Non

Commentaires : Ras

Photos Avant Travaux :

<https://drive.google.com/file/d/1Vqll1dqdUNw44A7g2XnhzMHdkxYK5UR/view?usp=drivesdk>

Photos Après Travaux :



KYRNOLIA

Compte Rendu d'Intervention

Reservoir foelli 2_2022-06-20

Secteur : Casinca

Type d'installation : Eau Potable

Nom de l'installation : Reservoir foelli 2

Description des travaux effectués : Remplacement flotteur

Travaux suite à un événement majeur (alerte météo...) ? : Non

Commentaires : Ok

Photos Avant Travaux :



Photos Après Travaux :



KYRNOLIA

Compte Rendu d'Intervention

Station St just_2022-05-25

Secteur : Casinca

Type d'installation : Eau Potable

Nom de l'installation : Station St just

Description des travaux effectués : Changement compteur de production

Travaux suite à un événement majeur (alerte météo...) ? : Non

Commentaires : Le cpt n°I22M1003659 remplace le n°I18M905936

Photos Avant Travaux :



Photos Après Travaux :



Compte Rendu d'Intervention

St just_2022-04-14

Secteur : Casinca

Type d'installation : Eau Potable

Nom de l'installation : St just

Description des travaux effectués : Renouvellement analyseur de chlore

Travaux suite à un événement majeur (alerte météo...) ? : Non

Commentaires : Panneau Endress + Hauser

Photos Avant Travaux :



Photos Après Travaux :



Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion	Montant en €
QUALITE EAU POTABLE			
CAP SUD			
ANALYSEUR CHORE PROMINENT CAP SUD	Renouvellement	Compte	4 613,21
MATERIEL CHLORATION			
CHLORATION			
4X UNITES S10K	Renouvellement	Compte	800,01
6X DEBITMETRES CL2	Renouvellement	Compte	701,77
10X EV CHLORATION STOCK	Renouvellement	Compte	3 537,04
STATION DE SAINT JUST			
COMMANDES			
Demarreur ATS48D62Q 30kW	Renouvellement	Compte	639,99
DEMARREUR ATS48D62Q 30KW STOCK	Renouvellement	Compte	639,99
RES+REP ST ANTOINE			
STOCKAGE			
Debitmetre C15 ABB alim/distr DN65	Renouvellement	Compte	1 344,62
Debitmetre C17 ABB ARENA SUPRANA DN65	Renouvellement	Compte	1 100,00
SURPRESSEUR VALLICELLA MORIANI			
STOCKAGE+POMPAGE			
CANA DN50 INOX 316L REFLT BALLON AB	Renouvellement	Compte	946,50
VANNE PAPILLON REFLT BALLON AB DN50	Renouvellement	Compte	300,00
SURPRESSEUR VALLE LONGA			
SURPRESSION			
Compteur C41 distrib DN60	Renouvellement	Compte	1 248,59

→ Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion	Montant en €
Réseau (lot)			
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL: 5	43	Compte	74 774,81

En 2022, nous avons effectués les travaux suivants :

- CHIAPPATELLA : remplacement sur 2km d'une canalisation en fonte DN 100mm
- TORRACCIA : remplacement de 740 mètres de canalisation fonte DN 100 mm
- BIADA LONGA : pose de 1800 mètres de canalisation en fonte DN 100mm
- SCAMPORNACCIA : pose de 1320 mètres de canalisation fonte DN 100 mm
- ROUTE DE SAN PELLEGRINO : réalisation d'une vidange
- STE LUCIE DE MORIANI : réalisation d'une vidange
- CAMPO DI SANTI : raccordement de l'antenne

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2020	2021	2022
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	222 138	222 974	223 404

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	6 537	6 624	6 660	0,5%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégataire et par la Collectivité

→ Les compteurs

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Kyrnolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégué.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Kyrnolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Obligations contractuelles

Kyrnolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	9 327	9 657	9 882	2,3%
Nombre de compteurs remplacés	844	659	154	-76,6%
Taux de compteurs remplacés	9,1	6,8	1,6	-76,5%

3.3.2. Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Les travaux de premier établissement pour l'exercice 2022 ont été les suivants :

- ✓ Pose d'un abri pour le réacteur UV + son armoire basse tension à la station de BUCCATOGHJU ;
- ✓ Pose d'un analyseur de chlore au surpresseur BERARD.

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
RES+REP ST ANTOINE	
COMPTAGE C17 ARENA SUPRANA	
BOITE CRÉPINE COMPTEUR C17 DN100	X
Débitmètre EM Arena Suprana DN100	X
LS42 FLEX COMPTEUR C17	X
VANNES AMONT/AVAL OPERC CPTR C17 DN100	X
RÉSERVOIR FOLELLI ANCIEN	
STOCKAGE	
COMPTEUR ALIMENTATION DN200 C35	X
COMPTEUR DISTRIBUTION DN200 C35	X

Travaux réalisés par la Collectivité :



- *Construction d'une unité de traitement d'eau potable*
- *Débit de 50 m³/h d'eau de l'OEHC, présence bactériologique, turbidité et matières organiques*
- *Traitement par un filtre bicouche filtralite/charbon actif*

Contexte

Lors de la période estivale de 2021, un volume de 47 000 m³ a été produit avec l'eau de l'OEHC en complément. En effet, la ressource devient insuffisante en période estivale.

Il était donc nécessaire de compléter la ressource par de l'eau provenant de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) à concurrence de 50 m³/h.

Cette dernière est une eau de surface qui peut être turbide, avec présence de micro-organismes et éventuellement de traces de géosmine, molécule produite par les cyanobactéries. Cette substance est la source de facteurs de goût (goût de terre), désagréable pour le consommateur.

L'eau de l'OEHC contient également des traces d'ammonium et du carbone organique. Le pH varie entre 7,4 et 9.

Problématique

L'eau de l'OEHC ne peut être distribuée en tant que telle dans le réseau d'eau potable. En effet, il est nécessaire d'effectuer un traitement de potabilisation afin de l'injecter sur le réseau.

Pour cela et depuis 3 ans, la commune a demandé à son délégataire de fournir une unité de traitement mobile.

Cette unité conteneurisée a été acheminée depuis le Continent, installée sur site, exploitée, repliée et renvoyée en fin de saison. Tout ceci représente un coût et des contraintes importantes pour l'ensemble des parties prenantes.

Aussi, la commune souhaitait se doter d'une unité de traitement à demeure qui sera mise en service en cas de besoin de l'OEHC.

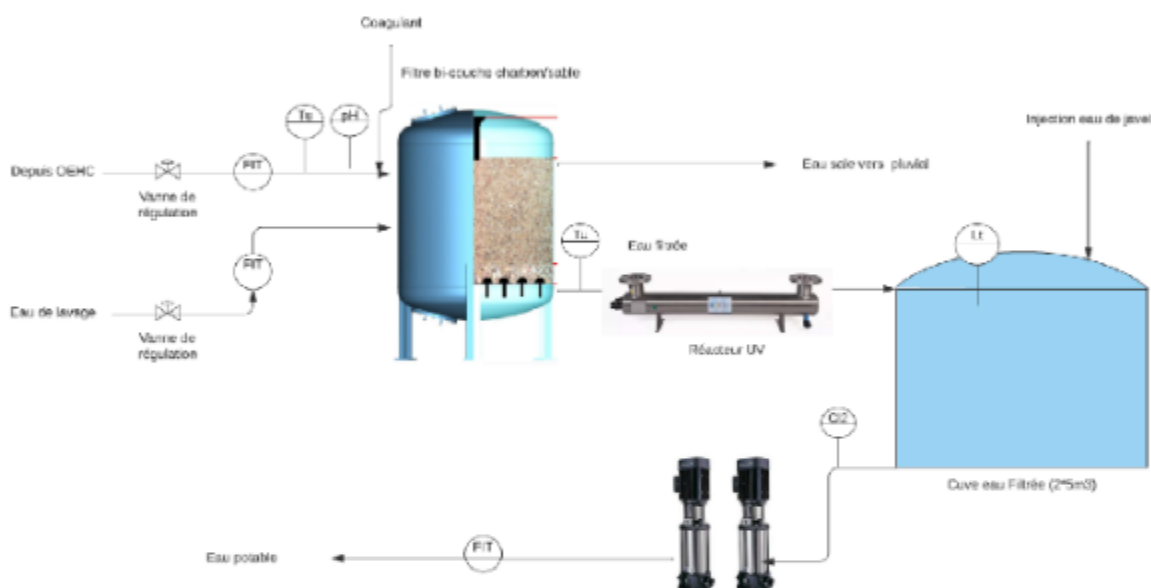
Cette unité est capable de traiter :

- Un débit de 50 m³/h à une pression comprise entre 1 et 4 Bars
- Une eau avec une turbidité comprise entre 0 et 10 NTU
- Une température inférieure à 25 °C
- Un pH compris entre 6,5 et 9
- La présence de matières organiques (acides humiques) et de géosmine
- Les traces d'ammonium
- L'absence de métaux lourds, pesticides, hydrocarbures...

Traitement

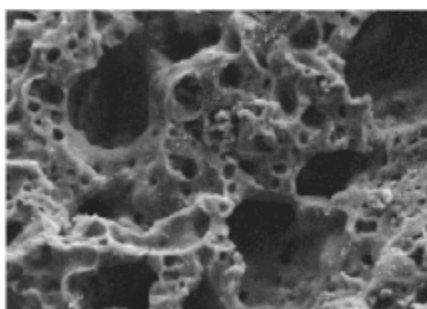
La filière de traitement fonctionne de la façon suivante :

- L'eau de l'OEHC est détendue pour obtenir une pression comprise entre 1 et 4 bars ;
- Une vanne de régulation permet de réguler le débit à une valeur comprise entre 0 et 50 m³/h ;
- Ce débit est mesuré par un débitmètre électromagnétique ;
- La demande en eau se fait par une régulation de niveau dans les cuves ;
- Un turbidimètre et un pH mètre permettent de contrôler la qualité d'eau entrante ;
- Une injection de coagulant est possible afin de contrer une turbidité >5 NTU ;
- L'eau entre ensuite dans un filtre bicouche filtralite/charbon actif en grain.

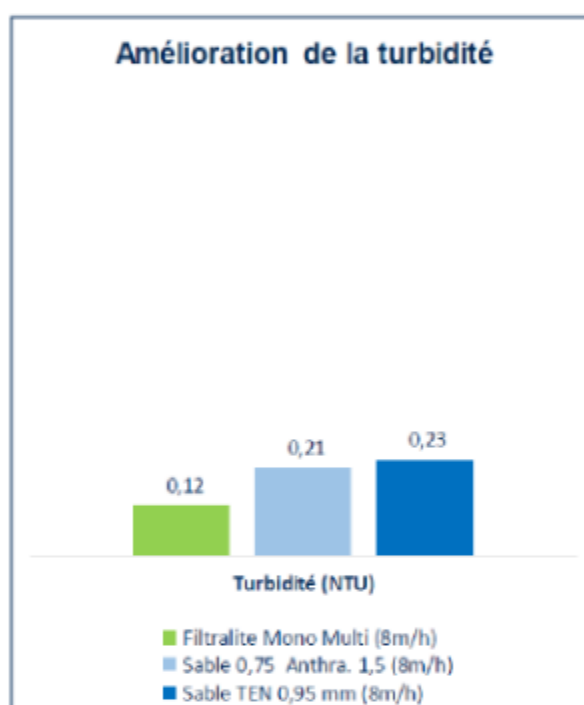
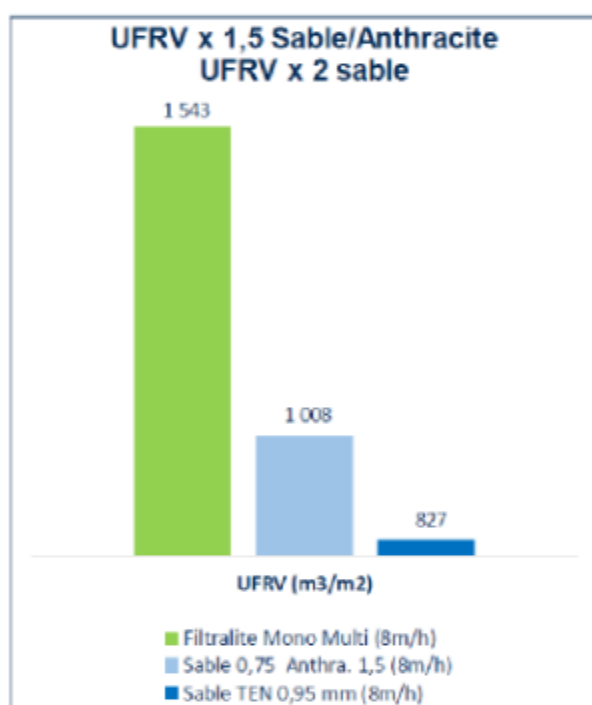
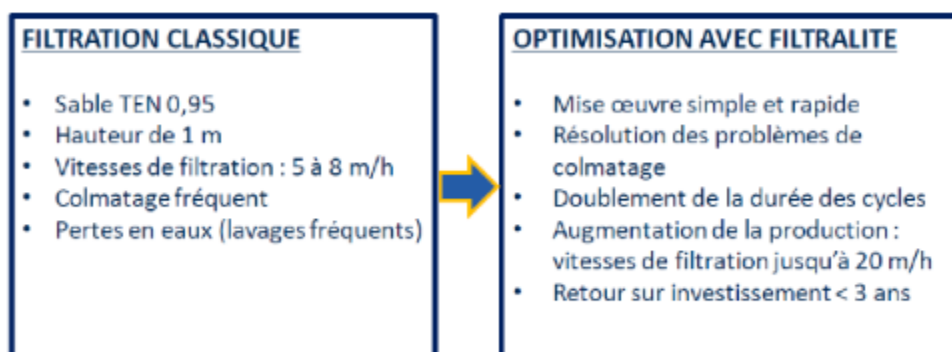


Ci-après sont illustrées les caractéristiques de ces deux médias :

QU'EST-CE QUE FILTRALITE ?



- **Matériau céramique: argile expansée de Norvège**
- **Fabriqué à 1200°C**, suivi d'un concassage et d'un tamisage
- **Variété de tailles de grains** (0,5-2,5 mm) et de densités en vrac (500-900 kg / m³)
- **Structure très poreuse avec une surface spécifique élevée** (> 5000 m² / m³) adaptée aux processus biologiques
- **Haute résistance à l'attrition** : > 5,5 échelle de Mohs



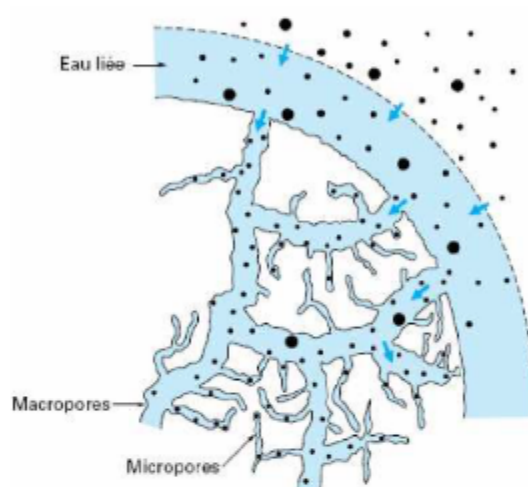
Les molécules dissoutes à dominantes carbonées sont adsorbées sur le charbon actif.

L'utilisation de charbon actif en grain est largement répandue pour capter les facteurs de goûts, odeurs, pesticides et autres perturbateurs endocriniens.

Le charbon est utilisé dans des filtres ouverts ou fermés. Outre leur pouvoir d'adsorption, ils assurent également la filtration mécanique de l'eau.



Vue d'un charbon actif en grain



Schématisation de la structure poreuse du charbon actif en grain

Les polluants captés sont solidement adsorbés à la surface des grains. Seule la régénération du charbon permet de se débarrasser des polluants captés.

SPÉCIFICATIONS *

Indice d'iode	min. 950 mg/g
Humidité à l'emballage	max. 5 %
Teneur en cendres	max. 15 %
Dureté Ball-Pan	95 %

PROPRIÉTÉS TYPIQUES *

Indice d'iode	1000 mg/g
pH	9
Surface BET	950 m ² /g
Densité apparente	520 kg/m ³
Densité drainée contre-lavée	450 kg/m ³

Le temps de contact

Un autre facteur primordial dans l'utilisation d'un charbon actif est la cinétique, c'est-à-dire le temps de contact nécessaire au charbon pour capter les polluants présents dans l'eau.

Dans notre cas, un temps de contact de 15 à 20 minutes est recommandé. Cela permet de déterminer le volume de charbon à mettre en œuvre.

Sachant que le débit à traiter est de 50 m³/h, il faut un volume de 15 m³ de charbon pour un temps de contact de 18 minutes.

Caractéristiques du filtre

Le filtre est en acier peint PN6 avec un revêtement interne en époxy alimentaire. Il est pourvu d'un plancher en acier crépiné permettant de filtrer l'eau et de laver le filtre à l'air et l'eau. Une densité de 50 crépines au m² est à prévoir.

Les crépines sont en polypropylène ou autres de qualité alimentaire de même que les joints.

Des accessoires permettent à minima :

- D'accepter l'eau brute, l'air et l'eau de lavage, l'évacuation des eaux sales, la vidange du filtre, la purge d'air au sommet ;
- Des prises de pression et d'échantillon ;
- A minima 3 pieds pour la stabilité du filtre ;
- 3 trous d'homme Dn500 mm : 1 au sommet, 1 sur le flanc et 1 sous le plancher crépiné. Ils sont articulés sur charnières ;
- 1 tulipe de répartition de l'eau brute au sommet.

Le filtre répond aux prescriptions présentées ci-après :

PN des brides	10	bars			
Hauteur totale partie droite :	5 000	mm			
DN - Eau à traiter	150,0	mm			
DN - Sortie Eau filtrée	150,0	mm			
DN - Entrée air de détassage	100,0	mm			
DN - Evacuation d'air	50,0	mm			
DN - Eaux de lavage	150	mm			
DN - Vidange filtre	60,0	mm			
PANOPLIE					
Ø intérieur :	2 525				

Tps cont. WAC :	Filtration	700	mm
Charbon :	Filtration	3 000	mm
	Expansion	3 750	mm
Sable :	Filtration	1 000	mm
	Expansion	1 150	mm
Gravier :	Filtration	100	mm
Plancher crépiné	Trou d'homme		
Sur filtre		500	mm
Sous filtre filtre		500	mm

Réalisé par FCA	
-----------------	--

1. Capacité de traitement de l'installation

	future	
Nombre de filtre en fonctionnement	1	
Production journalière	1000	m3/jour
Débit horaire unitaire sur filtre	13,9	L/s
	50,0	m3/h
Débit horaire total sur filtre	13,9	L/s
	50,04	m3/h
Heures de fonctionnement	20,0	h/jour

2. Données de la station pompage

Eau en pression de l'OEHC

3. Niveaux de pression eau brute

	future	
Côte moyenne du terrain naturel	10	mNGF
Côte alimentation filtre	14	mNGF
Débit de référence étude	13,9	L/s
Nature alimentation UDEP	Gravitaire	-
Pression dynamique amont point livraison	30,00	mNGF
Pression dynamique disponible amont UDEP	16,0	mNGF
	1,60	bars
Pdc de l'UDEP (Filtres et sujétions)	8	mCE
Côte niveau liquide haut bâche eau traitée	10,0	mNGF
Hauteur géométrique radier bât. / NL bâche ET	0,00	m
Vanne de stabilisation pression aval	Oui	-
Pression dynamique fixée aval point livraison	2	bars
UDEP sous pression	Oui	-
Pdc + Hauteur géométrique à vaincre	0,80	bars
Pression dynamique disponible alim. bâche ET	0,70	bars
Pression dynamique souhaitée alim. bâche ET	0,6	bars
Pression suffisante disponible	Oui	-

bât. : bâtiment ET : eau traitée pdc : pertes de charge

alim. : alimentation

4. Coagulation

		future		
Dénomination		WAC	-	
Taux de traitement <i>mini</i> (matière active Al ₂ O ₃)		5	g/m ³	
Taux de traitement <i>moyen</i> (matière active Al ₂ O ₃)		10	g/m ³	
Taux de traitement <i>max</i> matière active Al ₂ O ₃)		15	g/m ³	
Masse volumique solution commerciale		1200	kg/m ³	
Pureté solution commerciale en Al ₂ O ₃		10	%	
Asservissement coagulation		Débit + Turbidité entrée	-	
Débit horaire total sur filtre		13,9	L/s	
Consommation de matière active Al₂O₃ et solution commerciale	<i>Mini</i>	0,25	kg _{VA} /h	
		2,50	kg _{WAC} /h	
		2,09	L _{WAC} /h	
	<i>Moyen</i>	0,50	kg _{VA} /h	
		5,00	kg _{WAC} /h	
		4,17	L _{WAC} /h	
	<i>Maxi</i>	0,75	kg _{VA} /h	
		7,51	kg _{WAC} /h	
		6,26	L _{WAC} /h	
		100	L _{WAC} /jour	
	Autonomie souhaitée		7	jours
	Volume nécessaire		0,70	m ³
Volume de stockage retenu		1	m ³	
Autonomie calculée		10	jours	
Autonomie suffisante		Oui	-	
Débit pompe doseuse	<i>Mini</i>	2,09	L/h	
	<i>Maxi</i>	6,26	L/h	

5. Filtration bicouche		futur	
Nombre de filtre en fonctionnement		1	-
Débit horaire unitaire sur filtre		13,9	L/s
		50,0	m3/h
Débit horaire total sur filtre		13,9	L/s
		50,04	m3/h
Phase de production - FILTRATION			
Vitesse de filtration / Surface / Diamètre :			
Vitesse de filtration maximale		10	m/h
Surface de filtration totale nécessaire		5,004	m2
Surface de filtration unitaire nécessaire		5,00	m2
Diamètre intérieur unitaire nécessaire		2 524	mm
Diamètre intérieur unitaire retenu		2 525	mm
Surface de filtration unitaire retenue		5,01	m2
Vitesse de filtration calculée		10,0	m/h
Vitesse de filtration validée		Oui	-
Hauteurs :			
1. Pour le temps de contact du coagulant			
Turbidité en entrée de filtre estimée		5 - 15	NFU
Temps de contact	<i>Mini</i>	3	min
	<i>Moyen</i>	6,5	min
	<i>Maxi</i>	10	min
	<i>retenu</i>	4,00	min
Volume par filtre nécessaire Volume par filtre nécessaire	<i>Mini</i>	2,50	m3
	<i>Moyen</i>	5,42	m3
	<i>Maxi</i>	8,34	m3
	<i>retenu</i>	8,01	m3
Hauteur par filtre correspondante Hauteur par filtre correspondante	<i>Mini</i>	500	mm
	<i>Moyen</i>	1 083	mm
	<i>Maxi</i>	1 666	mm
	<i>retenu</i>	1 600	mm
Hauteur retenue		700	mm
Temps de contact calculé		4,2	min

2. Charbon- Couche n°1		
Média filtrant	Carbone - 90%	-
Porosité	< 10%	-
Granulométrie	0,8 - 1,6	mm
Densité	0,50	-
Masse volumique correspondante	500	kg/m3
Hauteur de média nécessaire retenue	3 000	mm
Masse correspondante	7 511	kg
Sécurité pour commande	5	%
Masse à commander par filtre	7 887	kg
Poids des sacs	25	kg
Poids des big-bags	900	kg
Nombre de sacs	315,5	-
Nombre de big-bag	8,8	-
Nombre de filtre à équiper	1	-
Nombre de sacs à commander - ANTHRACITE	315,5	-
Nombre de big-bag nécessaire - ANTHRACITE	8,8	-
Nombre de big-bag à commander - ANTHRACITE	8	-
Commande big-bag possible	Oui	-
Complément en sacs nécessaire	Oui	-
Nombre de sacs pour compléter commande	27,5	-
Masse à commander - Charbon	7,9	T

3. Sable de filtration - Couche n°2		
Média filtrant	SiO ₂ - 96%SiO ₂ - 96%SiO ₂ - 96%	-
Coefficient d'uniformité maximal	1,6	-
TE (Taille effective)	0,95	mm
Perte à l'acide	< 1	%
Densité apparente tassée	1,4	-
Masse volumique correspondante	1 400	kg/m ³
Hauteur de média nécessaire retenue	1 000	mm
Masse correspondante	7 010	kg
Sécurité pour commande	5	%
Masse à commander par filtre Masse à commander pa	7 361	kg
Poids des sacs	25	kg
Poids big-bag	1 200	-
Nombre de sacs	294	-
Nombre de big-bag	6,13	-
Nombre de filtre à équiper	1	-
Nombre de sacs à commander - SABLES	294,4	-
Nombre de big-bag nécessaire - SABLES	6,1	-
Nombre de big-bag à commander - SABLES	6	-
Commande big-bag possible	Oui	-
Complément en sacs nécessaire	Oui	-
Nombre de sacs pour compléter commande	6,4	-
Masse à commander - SABLES	7,4	T

4. Gravier - Support			
Média support	Gravier	-	
Granulométrie	2/4	mm	
Hauteur de média nécessaire	100	mm	
Masse volumique correspondante	1 500	kg/m ³	
Masse correspondante	751	kg	
Sécurité pour commande	5	%	
Masse à commander par filtre	789	kg	
Poids des sacs	25	kg	
Poids des big-bags	1 000	kg	
Nombre de sacs	32	-	
Nombre de big-bag	0,79	-	
Nombre de filtre à équiper	1	-	
Nombre de sacs à commander - GRAVIER	31,5	-	
Nombre de big-bag nécessaire - GRAVIER	0,8	-	
Nombre de big-bag à commander - GRAVIER	aucun	-	
Commande big-bag possible	Non	-	
Complément en sacs nécessaire	Non	-	
Nombre de sacs pour compléter commande	pas besoin	-	
Masse à commander - GRAVIER	0,8	T	
5. Vérifications			
Hauteur minimale charbon/ sable	1 000	mm	
Hauteur charbon / sable proposée	4 000	mm	
Hauteur minimale respectée	Oui	-	
Hauteur GRAVIER retenue	100	mm	
Hauteur SABLE retenue	<i>Filtration</i>	1 000	mm
	<i>Lavage</i>	1 150	mm
Hauteur Charbon retenue	<i>Filtration</i>	3 000	mm
	<i>Lavage</i>	3 750	mm
Hauteur COAGULATION retenue	700	mm	
Hauteur DROITE retenue	5 000	mm	

Phase d'arrêt - LAVAGE		
1. Charbon - Couche n°1		
Expansion due au lavage	25	%
Hauteur de média en expansion	3 750	mm
2. Sable de filtration - Couche n°2		
Expansion due au lavage	15	%
Hauteur de média en expansion	1 150	mm
Conditions de lavage des filtres		
Etape 1 - Détassage à l'air		
Temps de détassage	1	min
Vitesse de détassage à l'air	50	Nm3/m2/h
Surface unitaire d'un filtre	5,01	m2
Nombre de filtres en nettoyage	1	-
Débit d'air de détassage	250,4	Nm3/h
Pression statique	550	mbars
Pertes de charges + marge	100	mbars
Pression différentielle nécessaire	650	mbars
Etape 2 - Lavage "petit" débit + Air		
Temps de lavage	3	min
Vitesse de lavage à l'air	50	Nm3/m2/h
Vitesse de lavage à l'eau	4	m3/m2/h
Surface unitaire d'un filtre	5,01	m2
Nombre de filtres en nettoyage	1	-
Débit d'air de lavage	250,4	Nm3/h
Débit d'eau de lavage	20,0	m3/h
Hauteur géométrique	5,2	m
Pertes de charges	1,5	mCE
HMT nécessaire	6,7	mCE

Etape 3 - Rinçage "grand" débit		
Temps de rinçage	7	min
Vitesse de rinçage à l'eau	6	m3/m2/h
Surface unitaire d'un filtre	5,01	m2
Nombre de filtres en nettoyage	1	-
Débit d'eau de rinçage	30,0	m3/h
Hauteur géométrique	5,2	m
Pertes de charges	1,5	mCE
HMT nécessaire	6,7	mCE
Etape 4 - Elimination des premières eaux filtrées		
Temps d'élimination premières eaux	5	min
Nombre de filtres en nettoyage	1	-
Débit des eaux éliminées	50,0	m3/h
Volumes d'eaux utilisés par phase		
Nombre de filtres en nettoyage	1	-
Etape 1 - Abaissement du plan d'eau		
Temps d'abaissement du niveau d'eau	1	min
Hauteur d'abaissement prise en compte	300	mm
Surface unitaire d'un filtre	5,01	m2
Volume d'abaissement d'eau à évacuer total	1,50	m3
Etape 2 - Détassage à l'air		
Sans objet		
Etape 3 - Lavage "petit" débit + Air		
Débit d'eau de lavage	20,0	m3/h
Temps de lavage	3	min
Volume d'eau de lavage total	1,00	m3
Etape 4 - Rinçage "grand" débit		
Débit d'eau de rinçage	30,0	m3/h
Temps de rinçage	7	min
Volume d'eau de rinçage total	3,51	m3
Etape 5 - Elimination des premières eaux filtrées		
Débit des eaux éliminées	50,0	m3/h
Temps d'élimination premières eaux	5	min
Volume d'eau à éliminer total	4,17	m3
Récapitulatif		
Volume d'eau traitée nécessaire par lavage	4,51	m3
Volume d'eau sale par lavage	10,18	m3
Gestion de la vidange de la bêche	Continue	
Volume bêche eaux sales retenue		m3

Durée totale d'un cycle de lavage		
Nombre de lavages successifs	1	-
Abaissement plan d'eau	1	min
Détassage à l'air	1	min
Lavage à l'eau et air	3	min
Rinçage à l'eau	7	min
Elimination des premières eaux	5	min
Durée cycle de lavage	17,0	min

Vérifications conditions de fonctionnement en N-1		
Filtre en lavage	1	-
Filtres installés	1	-
Vitesse de filtration en production	10	m/h
Vitesse de filtration à maintenir en lavage N-1	15	m/h
Débit unitaire d'un filtre	13,9	L/s
Débit total des filtres	13,9	L/s
Débit total des filtres en N-1	0	L/s
Surface de filtration unitaire	5,01	m ²
Vitesse de filtration calculée en lavage N-1	10,0	m/h
Vitesse de filtration valide en lavage N-1	Oui	-
Débit total régulé par vanne modulante N-1	0	L/s

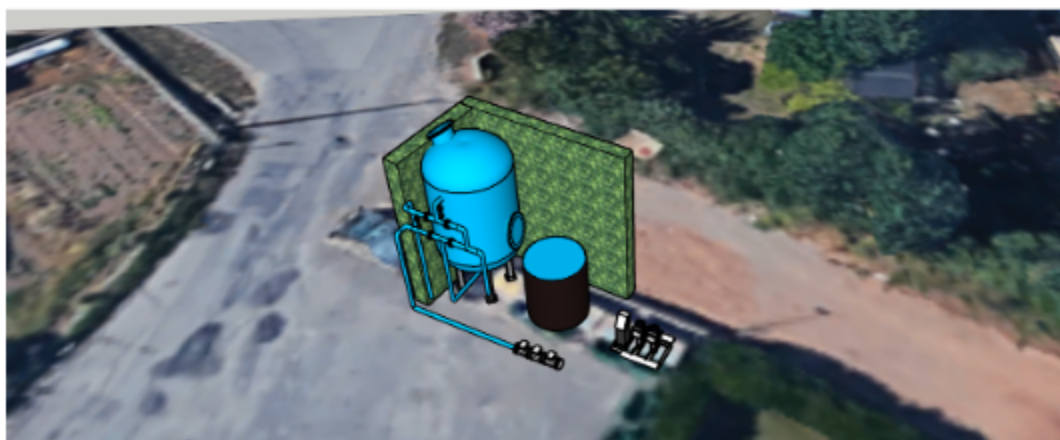
Pertes d'eau moyenne journalière		
Nombre lavage par filtre journalier permis	1	n/lavage
Fréquence moyenne de lavage journalier/filtre	0,20	lavage/j
Perte d'eau moyenne journalière	2,04	m ³ /j
Perte d'eau moyenne annuelle	743	m ³ /an
Pertes par rapport à la production	0,20	%

Efficacité de la filtration		
	Cas 1	
Turbidité en entrée de filtre	5	NTU
Conversion en MES	7,5	mg/L
Production de Fe(OH) ₃	0	mg/L
Teneur en MES et Fe(OH) ₃ de l'eau à filtrer	7,5	mg/L
Durée de fonctionnement journalier	19,98401279	h/j
Masse horaire de MES à filtrer dans eau coagulée	0,375	kg/h
Rétention MES admissible par m ²	5	kg/m ²
Capacité de rétention en MES/ Fe(OH) ₃ du filtre	25,04	kg/filtre
Autonomie d'un filtre avant lavage	66,71	heure/filtre
	2,78	j/filtre
Temps de filtration journalière par filtre	20,0	heure/filtre
Fréquence de lavage d'un filtre	3,34	jours
Lavage du filtre tous les	1	jours
Masse de MES évacuée par lavage de filtre	25,04	kg/lavage
Masse journalière moyenne MES évacué par filtre	25,04	kg/jour
Masse annuelle moyenne MES évacué par filtre	9 138,51	kg/an
Filtres installés	1	-
Masse annuelle moyenne MES évacué totale	9 139	kg/an

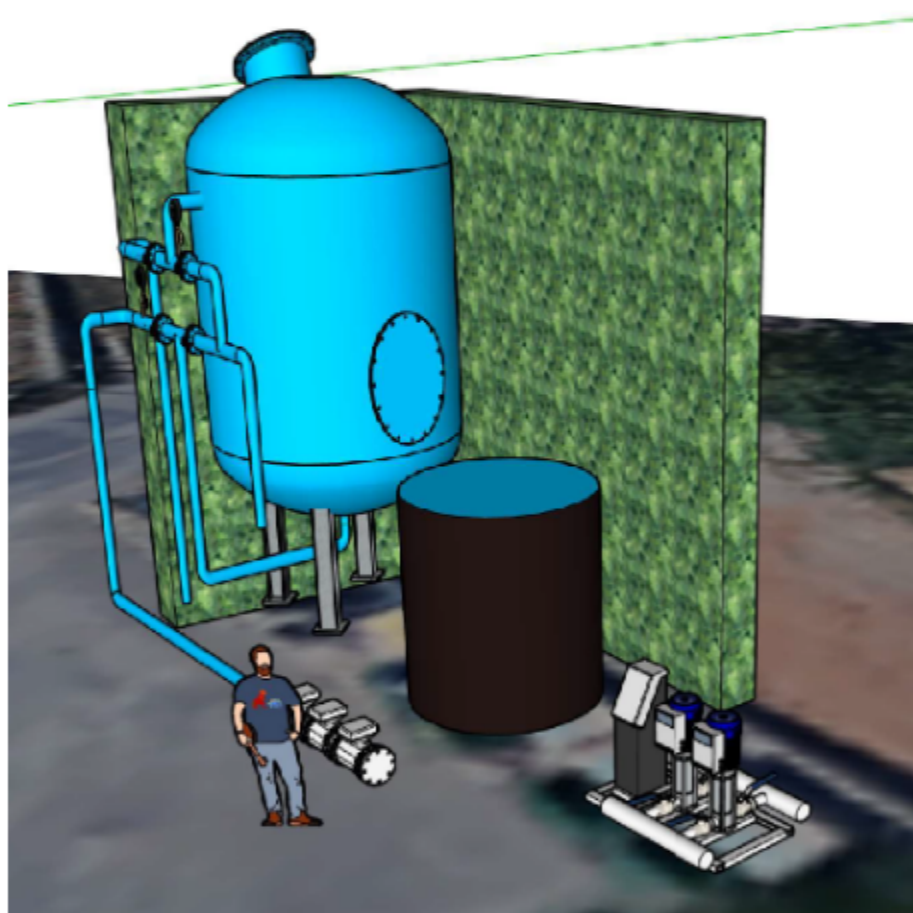
Les différents diamètres à prévoir

	future	
Nombre de filtre en fonctionnement	1	-
Débit horaire unitaire sur filtre	13,9	L/s
Débit horaire total sur filtre	50,0	m3/h
Débit horaire total sur filtre	13,9	L/s
	50,04	m3/h
Canalisation eau à filtrer / eaux sales		
Débit eau à filtrer - unitaire	50,0	m3/h
DN Inox - Entrée eau à filtrer	Øint. 100,0	mm
Vitesse	1,77	m/s
Débit eau sale grand débit - unitaire	30,0	m3/h
DN Inox - Sortie eaux sales	Øint. 150,0	mm
Vitesse	0,47	m/s
DN Inox retenu - sur panoplie	Øint. 150,0	mm
Canalisation évacuations premières eaux		
Débit des premières eaux	50,0	m3/h
DN Inox - Premières eaux	Øint. 125,0	mm
Vitesse	1,13	m/s
Annexes		
DN Inox - Vidange sous les filtres	Øint. 60,0	mm
DN Inox - Orifice évacuation d'air	Øint. 50,0	mm
Canalisation air de détassage		
Débit air de détassage	250,4	Nm3/h
DN Inox - air de détassage	Øint. 100,0	mm
Vitesse	8,86	Nm/s
Trous d'hommes		
DN Inox - Trou d'homme sur filtre	Øint. 500	mm
DN Inox - Trou d'homme sous filtre	Øint. 500	mm

Implantation de l'unité de traitement



Vue de la station sur le haut du parking de l'école



Détail de la station avec vue sur le filtre bicouche, la cuve de stockage, le skid de pompage et le réacteur UV

Le traitement tertiaire est installé le long du parking de l'école du lieu-dit Torra (commune de Vescovato).

Le réseau de distribution d'eau potable et d'eau pluviale circule à proximité du parking. Un point de livraison électrique permet d'alimenter l'unité de traitement.

Le filtre est installé en extérieur sur une dalle béton. Un bardage ou un habillage permet l'intégration du filtre dans son environnement.

Une panoplie de conduites en Inox 304L permet d'alimenter le filtre, de les laver et de récupérer les eaux filtrées.

Des vannes motorisées Tout ou Rien sont installées afin d'assurer, la filtration et le lavage automatique des filtres.



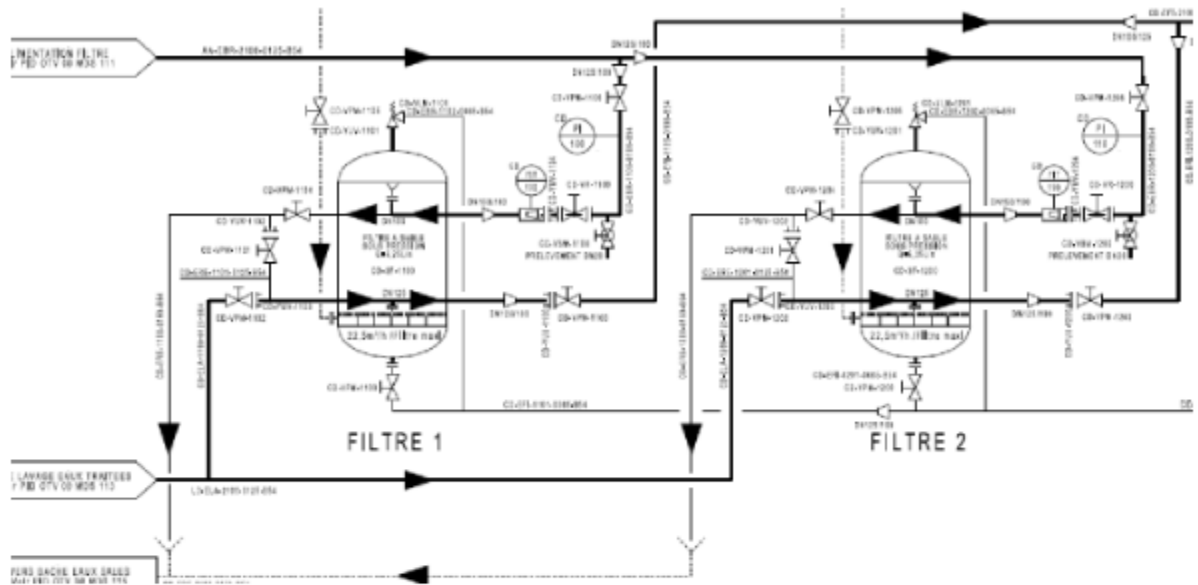
Exemple de vanne motorisée

La panoplie comporte également 1 capteur de pression afin de mesurer l'encrassement et deux débitmètres pour contrôler le débit d'eau brute et le débit de lavage.

Le filtre est également équipé à leur sommet d'une ventouse triple fonction afin de purger l'air à la mise en service et d'éviter la mise en dépression lors des phases de lavage :



Exemple de ventouse triple fonction



Exemple d'une panoplie de filtre à sable

Dimensionnement du surpresseur d'air de lavage

Le surpresseur est une soufflante centrifuge qui aura un débit de 250 Nm³/h à un delta P de 650 mbar. Ci-dessous, la fiche technique d'un équipement équivalent :

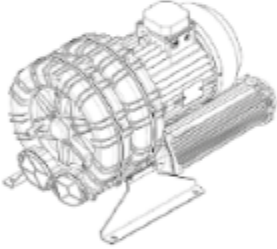
Caractéristiques Techniques		[V] (Δ / V)																				
<ul style="list-style-type: none"> Construction en alliage d'aluminium Fonctionnement silencieux Sans entretien 		<table border="1"> <thead> <tr> <th>~3</th> <th><= 4 kW</th> <th>> 4 kW</th> <th>[Hz]</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">IE2</td> <td>230 / 400</td> <td>400 / 690</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>265 / 460</td> <td>460 / 795</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Wide Range</td> <td>200 - 240 / 345 - 415</td> <td>345 - 415 / 600 - 720</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>220 - 280 / 380 - 480</td> <td>380 - 480 / 660 - 830</td> <td>60</td> </tr> </tbody> </table>			~3	<= 4 kW	> 4 kW	[Hz]	IE2	230 / 400	400 / 690	50	265 / 460	460 / 795	60	Wide Range	200 - 240 / 345 - 415	345 - 415 / 600 - 720	50	220 - 280 / 380 - 480	380 - 480 / 660 - 830	60
~3	<= 4 kW	> 4 kW	[Hz]																			
IE2	230 / 400	400 / 690	50																			
	265 / 460	460 / 795	60																			
Wide Range	200 - 240 / 345 - 415	345 - 415 / 600 - 720	50																			
	220 - 280 / 380 - 480	380 - 480 / 660 - 830	60																			
Moteur Electrique		<p>Tension d'alimentation - IE2 seulement à 50 Hz - Tolérance sur la valeur fixe de tension ± 10%, sur la plage ± 5%.</p> 																				
<ul style="list-style-type: none"> Protection moteur IP55 Classe d'isolation F, double imprégnation, utilisation variateur Protection thermique sonde PTO de série 																						
Options																						
<ul style="list-style-type: none"> Tension spéciale (IEC 60038) Traitement de surface Version avec jeux agrandis 																						

Tableau de Performances

P _e [kW]	Fréquence [Hz]	Δp _{max} [mbar]		Q _{nom} [m ³ /h]	Leq' [dB(A)]	Poids [kg]	H ^p [mm]	Puissance absorbée (Δ / V)		Cosφ [-]	Vitesse [rpm]
		Aspiration	Compression					IE2 ²	Range		
5.5	50	200	200	562	74.8	71.5	585	6.40 / 11.1	6.81-6.75 / 11.8-11.7	0.8	2940

Dimensionnement de la pompe de lavage

La pompe d'eau de lavage doit avoir un débit maximal de 30 m³/h à une HMT de 2 bars. Cette pompe est équipée d'un variateur de fréquence qui permet de moduler le débit au besoin.

Turbidimètre

Un turbidimètre est installé en sortie et en entrée du filtre à sable. Ce contrôle permet de déclencher au besoin un lavage des filtres.



Réacteur UV

Un réacteur Ultra-violet (longueur d'onde 254 nm) est placé en ligne sur l'eau filtrée. Il permet un abattement de la bactériologie de 4 Log, soit 99,99 %.

Son démarrage est piloté par l'ouverture de la vanne d'eau brute.

Le nettoyage des gaines quartz est assuré par un nettoyage automatique par des bagues de raclages.

Système automatique par moteur programmable (Ec)

L'automatisation du système de nettoyage est prévue pour éliminer efficacement les dépôts sur les gaines de quartz de façon préventive et avec un minimum d'intervention humaine. Cette version automatique est utilisée lorsque le risque de dépôts est important ou lorsque l'intervention d'un opérateur doit être réduite au strict minimum. La fréquence de nettoyage est réglée avec une horloge programmable et ajustée sur le site en fonction de la vitesse réelle d'encrassement. Le réglage doit donc être effectué avant que l'armoire de contrôle type Lambda 4 signale une alarme UV. Le mécanisme de nettoyage type Ec est active pendant le traitement et donc pendant que le débit d'eau traverse la chambre UV et donc ne nécessite aucun démontage.



Cuve de stockage eau filtrée et désinfection

Afin d'assurer un temps de contact suffisant pour la désinfection à l'eau de javel, une ou plusieurs cuves de 10 m3 en PEHD sont installées après le réacteur UV. Une sonde de niveau permet de déclencher la filtration en détection de niveau bas.

Une injection d'eau de javel est réalisée par goutte à goutte dans la cuve via une pompe doseuse et un stockage d'eau de javel à 48 °Cl.

Le taux de chlore est mesuré en sortie de la cuve. Une régulation de l'injection de javel est effectuée à partir de cet analyseur.

Pompe de reprise eau traitée :

En sortie de la cuve, 2 pompes de reprise avec ACS sont installées. D'un débit unitaire de 50 m3/h à une HMT de 6 bars, elles démarrent sur une consigne de pression d'un capteur placé sur le réseau de distribution.

Electricité et automatismes

Afin d'alimenter cette unité, il est nécessaire de créer une nouvelle armoire électrique contenant un automate. L'armoire est alimentée par un câble triphasé prenant son départ depuis un disjoncteur situé dans une logette (point de livraison).

L'armoire de gestion du système de filtration est installée sur la dalle de filtration, dans un container à côté du filtre. Elle est constituée d'une armoire métallique IP55 d'une dimension prévisionnelle de 800*1800*400 ventilée, éclairée et réchauffée par des résistances chauffantes et intègre comme principaux éléments :

- Un interrupteur général 63 ampères
- Les disjoncteurs nécessaires
- Trois départs moteurs de type démarreur électronique pour la soufflante et la pompe de lavage du filtre et de la pompe d'alimentation en eau brute constitués de :
 - Un disjoncteur magnétique de type SCHNEIDER
 - Un variateur de fréquence SCHNEIDER ATV (le terminal de visualisation et réglage est disposé en face avant de l'armoire)
- Douze départs moteurs de type vanne motorisée pour les vannes de la panoplie des filtres constitués de :
 - Un disjoncteur
 - La copie des informations et le pilotage depuis le poste local de télégestion
- Un disjoncteur de protection de l'éclairage extérieur
- Un disjoncteur de protection alimentation du coffret électrique de l'UV
- Un disjoncteur de protection de la prise 230Vac (installée sur l'armoire électrique)
- Un disjoncteur de protection des transmetteurs de la mesure de turbidité
- Un disjoncteur de protection du transmetteur de la mesure de chlore
- Un disjoncteur de protection du poste d'injection de javel
- Les disjoncteurs pour les mesures de débit et de pression (2 pour le débit et 2 pour la pression)
- Un disjoncteur de protection + parafoudre de l'automate

Gestion des lavages du filtre

Après un certain temps de fonctionnement, le filtre s'encrasse et doit être lavé. Pour cela, 5 modes sont possibles qui sont :

- Déclenchement opérateur
- Temps de filtration
- Volume filtré
- Dépassement turbidité
- Pression entrée filtre importante

Lorsqu'une de ces conditions est atteinte, alors le filtre se lave suivant les phases ci-dessous :

- Phase préparatoire

Fermeture des vannes d'entrée d'eau brute et de sortie d'eau filtrée (arrêt filtration sur 1 filtre)

- Phase initiale

Mise à la pression ambiante et abaissement du niveau d'eau jusqu'à la partie supérieure de média : ouverture purge haute du filtre et ouverture de la vanne d'abaissement de niveau et vanne de sortie d'eau sale de lavage.

- Première phase (détassage à l'air)

Insufflation d'air à contre-courant pendant 1 minute via la soufflante

- Deuxième phase (détassage à l'air et à l'eau)

Insufflation d'air à contre-courant associées à un contre-courant d'eau pendant 3 minutes.

- Troisième phase (rinçage à l'eau)

Lavage à l'eau seule à contre-courant d'eau pendant 7 minutes (jusqu'à ce que l'eau soit à nouveau claire).

- Quatrième phase (première eaux de filtration)

Ouverture de la vanne d'entrée d'eau brute et évacuation des premières eaux filtrées vers le réseau d'eau pluvial. La durée est de 5 minutes.

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire :

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2022 est de : 36

4.

LA PERFORMANCE ET
L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE POUR
VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Kyrnolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire
Microbiologique	286
Physico-chimique	1412

4.1.2. L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	22	1	0	47	0	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,8	2,2	3	0	19	0	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	2	0	7	0	2 Qualitatif

Température de l'eau	9,6	25,1	1	0	47	0	25 °C
----------------------	-----	------	---	---	----	---	-------

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Kyrnolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	26,60	101	19	mg/l	Sans objet
Chlorures	11	47	19	mg/l	250
Fluorures	0	80	7	µg/l	1500
Magnésium	6,29	12,40	7	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	10	19	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	6	µg/l	0,5
Potassium	0,53	1,69	7	mg/l	Sans objet
Sodium	7,05	26,30	7	mg/l	200
Sulfates	5,70	27	19	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	9,60	29,06	19	°F	Sans objet

4.1.3. L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	97,56 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	41	40	47
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0
Nombre total de prélèvements	41	41	47
Paramètres physico-chimique			
Taux de conformité physico-chimique	89,47 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	17	18	23
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	0
Nombre total de prélèvements	19	18	23

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 787 727	1 809 239	2 062 143	14,0%
Volume prélevé par ressource (m3)				
UP - Buccatoghju	0	87 945	0	-100,0%
UP - FICAGHJOLA	656 222	728 690	931 745	27,9%
UP FiumAlto	556 693	320 529	398 966	24,5%
UP Petrignani	77 647	196 580	314 707	60,1%
UP Saint Just	256 372	308 024	253 794	-17,6%
UP Vescovato	240 793	167 471	162 931	-2,7%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine influencée	1 787 727	1 809 239	2 062 143	14,0%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 787 727	1 809 239	2 062 143	14,0%
Volume eau brute acheté (OEHC)	-	37 091	41 031	10,6%
Volume produit (m3)	1 787 727	1 803 779	2 103 174	16,6%
Volume mis en distribution (m3)	1 787 727	1 803 779	2 103 174	16,6%

4.2.2. L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 005 507	1 107 169	1 256 696	13,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 005 507	1 107 169	1 256 696	13,5%
domestiques ou assimilés	1 005 507	1 107 169	1 256 696	13,5%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	1 005 507	1 107 169	1 256 696	13,5%
<i>dont clients individuels</i>	791 179	869 678	906 261	4,2%
<i>dont clients industriels</i>	407	706	853	20,8%
<i>dont clients collectifs</i>	89 241	114 059	136 375	19,6%
<i>dont fournitures temporaires</i>	64	-	-	-%
<i>dont irrigations agricoles</i>	1 074	1 205	1 115	-7,5%
<i>dont bâtiments communaux</i>	9 623	11 785	13 614	15,5%
<i>dont appareils publics</i>	5 048	4 736	5 878	24,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable concerne la vente d'eau à la maire de Santa Maria Poggio pour l'alimentation du village (5 732 m3).

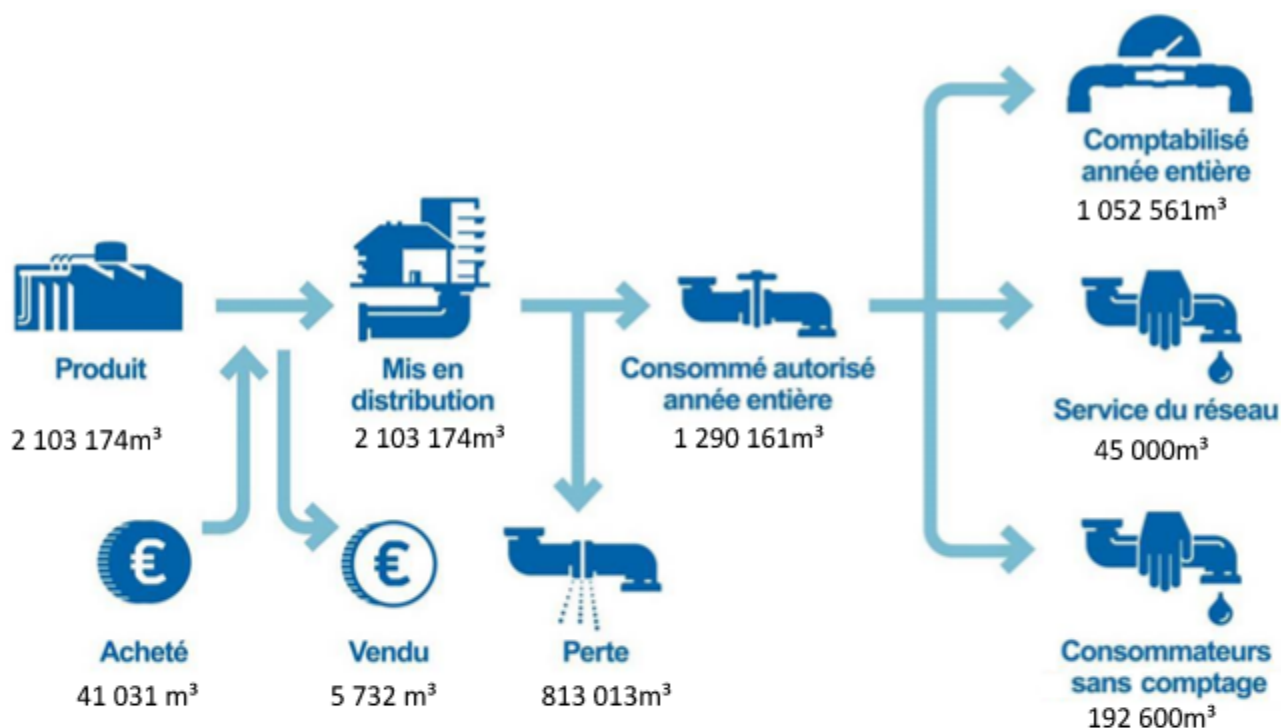
→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	900 507	1 002 169	1 064 096	6,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	938 990	996 708	1 052 561	5,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	351	367	369	0,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	105 000	105 000	192 600	83,4%
Volume de service du réseau (m3)	45 000	45 000	45 000	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	1 050 507	1 152 169	1 301 696	13,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 088 990	1 146 708	1 290 161	12,5%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2022	60,4	68,16	9,97	12,88	15,89

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ **Rendement de réseau**

	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	60,9 %	63,6 %	60,4 %	-5,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 088 990	1 146 708	1 290 161	12,5%
Volume vendu à d'autres services (Mairie de Santa Maria Poggio) B	-	5 460	5 732	5,0%
Volume produit (m3) C	1 787 727	1 803 779	2 103 174	16,6%
Volume acheté à d'autres services (OEHC) (m3) D	-	37 091	41 031	10,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	10,44	9,92	12,88
Volume mis en distribution (m3) A	1 787 727	1 803 779	2 103 174
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	938 990	996 708	1 052 561
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	222 138	222 974	223 404

	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,59	8,07	9,97
Volume mis en distribution (m3) A	1 787 727	1 803 779	2 103 174
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 088 990	1 146 708	1 290 161
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	222 138	222 974	223 404

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

4.3.1. Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Lavage des réservoirs en 2022

Réservoirs et baches	Date de lavage
CAPTAGES VESCOVATO	21/02/2022
RES. MORIANI	24/10/2022
RES. SANTA MARIA POGGIO	26/10/2022
RES. PALAZZI	14/03/2022
RES. SUERTO	Pas d'accès
RES. SAINT ANTOINE	03/10/2022
RES. PANTALACCI	19/10/2022
BACHE REPRISE SANTA MARIA POGGIO	31/10/2022
BACHE SURPRESSEUR QUERCIOLO	22/03/2022
BACHE SURPRESSEUR VALLICELLA	28/03/2022
RES. FOLELLI 1	29/09/2022
BACHE REPRISE CHIAPPATELLA	23/09/2022
RES. FOLELLI 2	13/10/2022
BACHE REPRISE FICAGHJOLA	26/09/2022
RES. TAGLIO ISOLACCIO	17/10/2022
PENTA VILLAGE	20/10/2022
FOLELLI FIUMALTO	18/10/2022
RES. ARRIGHI BENGALE	Accès interdit

4.3.2. Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	96	193	190	-1,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,4	0,9	0,9	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	23	54	32	-40,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,8	0,5	-37,5%
Nombre de fuites sur compteur	173	322	304	-5,6%
Nombre de fuites réparées	292	569	526	-7,6%

4.3.4. Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 8,18/ 1000 abonnés.

	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	10,29	19,97	8,18
Nombre d'interruptions de service	96	193	81
Nombre d'abonnés (clients)	9 327	9 665	9 900

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	98 %	98 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022
UP - Buccatoghju	50 %	50 %	50 %
UP - FICAGHJOLA	100 %	100 %	100 %
UP FiumAlto	100 %	100 %	100 %
UP Petrignani	100 %	100 %	100 %
UP Saint Just	100 %	100 %	100 %
UP Vescovato	100 %	100 %	100 %

4.4.2. Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 134 853	1 186 685	1 369 458	15,4%
Surpresseur	44 671	32 482	33 975	4,6%
Installation de reprise	129 119	149 944	155 235	3,5%
Installation de production	947 749	994 866	1 180 248	18,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation de réactifs (chlore) pour l'année 2022 est de :

- Pompage St Just : 98 kg ;
- Pompage Ficaghjola : 245 kg ;
- Pompage Fium'Alto : 196 kg ;
- Pompage Petrignani : 147 kg ;
- Réservoir Accitaghja : 98 kg ;
- Sources Vescovato : 49 kg ;
- Buccatoggio : 98 kg ;
- Taglio : 49 kg.

Soit un total de 980 kg.

4.4.4. La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Kyrnolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

**RAPPORT FINANCIER DU
SERVICE**



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: YS510 - SIVOM CASINCA EAU POTABLE

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	3 551 769	3 763 800	5,97 %
Exploitation du service	2 228 082	2 434 530	
Collectivités et autres organismes publics	951 710	1 012 043	
Travaux attribués à titre exclusif	256 857	208 835	
Produits accessoires	115 120	108 392	
CHARGES	3 516 511	3 765 753	7,09 %
Personnel	1 471 149	1 544 981	
Energie électrique	158 650	160 323	
Produits de traitement	3 224	9 036	
Analyses	13 287	42 753	
Sous-traitance, matières et fournitures	246 510	268 859	
Impôts locaux et taxes	15 156	19 656	
Autres dépenses d'exploitation	365 724	426 792	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	16 319	18 692	
<i>engins et véhicules</i>	130 930	199 916	
<i>informatique</i>	80 042	88 373	
<i>assurances</i>	24 148	36 795	
<i>locaux</i>	86 295	71 127	
<i>autres</i>	27 990	11 888	
Redevances contractuelles	1 376	1 376	
Contribution des services centraux et recherche	102 676	103 050	
Collectivités et autres organismes publics	951 710	1 012 043	
Charges relatives aux renouvellements	71 020	73 692	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	71 020	73 692	
Charges relatives aux investissements	6 173	8 606	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	6 173	8 606	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	68 813	60 285	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	41 042	34 300	
RESULTAT AVANT IMPOT	35 260	- 1 953	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	9 345	0	
RESULTAT	25 915	- 1 952	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2023

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Pour mémoire et en chiffres bruts : (dans le cas présent)

1 335

0

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE CORSE

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2022**

Collectivité: YS510 - SIVOM CASINCA EAU POTABLE

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 226 706	2 433 154	9,27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 217 551	2 434 997	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	9 155	- 1 843	
Ristournes	1 376	1 376	0,0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 376	1 376	
Exploitation du service	2 228 082	2 434 530	9,27 %
Produits : part de la collectivité contractante	575 605	614 352	6,73 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	577 643	618 251	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 038	- 3 899	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	107 047	112 946	5,51 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	114 188	113 993	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 141	- 1 047	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	269 057	284 744	5,83 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	268 760	287 548	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	297	- 2 803	
Collectivités et autres organismes publics	951 710	1 012 043	6,34 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	256 857	208 835	-18,70 %
Produits accessoires	115 120	108 392	-5,84 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **124 630 €**

→ **Explications sur l'impact inflation sur les CARE**

★ **Une année marquée par de fortes variations de prix**

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatils : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achats de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- ✓ rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé sur le plan national pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une part de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics. Cependant, ce dispositif n'est pas applicable aux territoires de Corse et d'outre mer qui bénéficient d'un tarif réglementé EDF SEI spécifique .
- ✓ le tarif réglementé EDF SEI Corse a augmenté de plus de 20% au cours de l'exercice 2022.
- ✓ en outre, EDF SEI Corse a bien minoré le taux de TICFE pour compenser une partie de cette hausse mais sans impact pour notre société qui bénéficiait déjà de l'application d'un taux réduit de TICFE dans les factures émises par EDF SEI Corse.

Sur les réactifs :

- ✓ les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022

- ✓ les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- ✓ les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- ✓ les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que, pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- ✓ la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- ✓ l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- ✓ les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2. Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Kyrnolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Kyrnolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
RES+REP ST ANTOINE	
COMPTAGE C17 ARENA SUPRANA	
BOITE CREPINE COMPTEUR C17 DN100	100,00
Debitmetre EM Arena Suprana DN100	500,00
LS42 FLEX COMPTEUR C17	725,00
VANNES AMONT/AVAL OPERC CPTR C17 DN100	108,61
RESERVOIR FOLELLI ANCIEN	
STOCKAGE	
COMPTEUR ALIMENTATION DN200 C35	759,82
COMPTEUR DISTRIBUTION DN200 C35	759,82

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Kyrnolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Kyrnolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Kyrnolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Kyrnolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Kyrnolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Kyrnolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Kyrnolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Kyrnolia*

Les salariés de Kyrnolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Kyrnolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Kyrnolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Kyrnolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Kyrnolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Kyrnolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

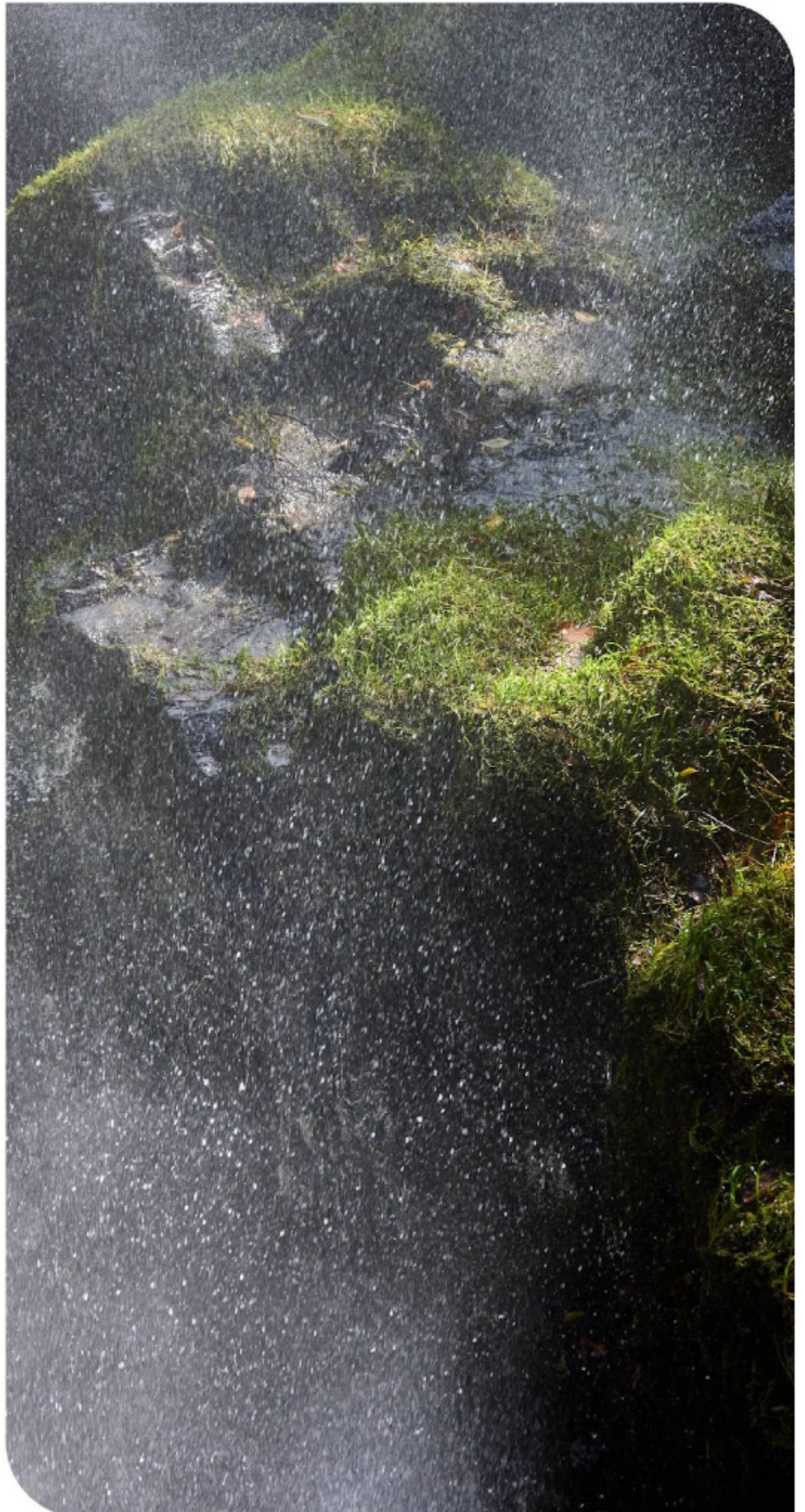
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



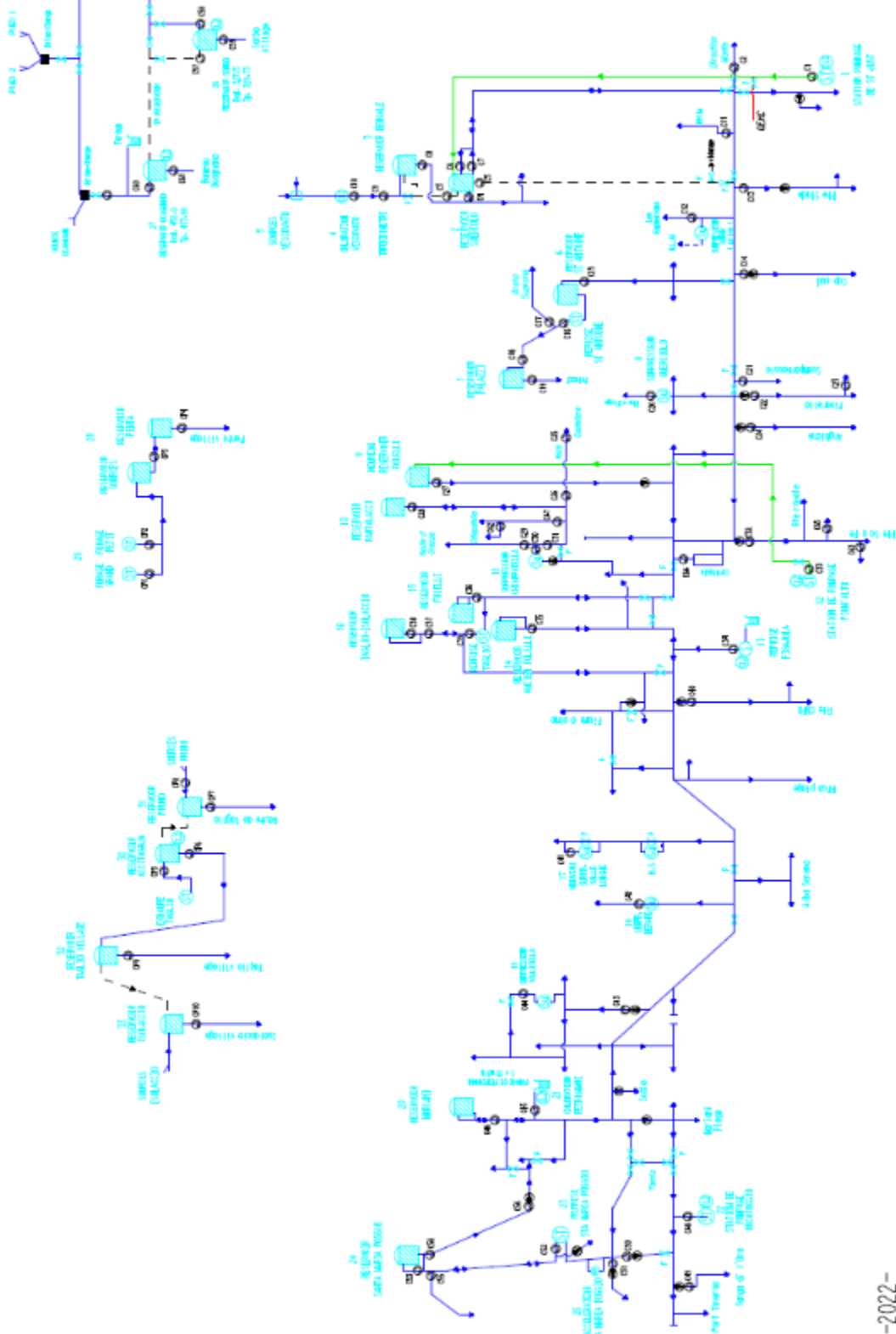
6.1. Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	N/N-1
CASTELLARE DI CASINCA				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	672	686	701	2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	398	411	420	2,2%
Volume vendu (m3)	44 478	51 659	49 892	-3,4%
MONTE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	37	37	38	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	12	12	12	0,0%
Volume vendu (m3)	2 120	1 952	2 137	9,5%
PENTA DI CASINCA				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 436	3 426	3 410	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 032	2 123	2 244	5,7%
Volume vendu (m3)	188 045	208 663	228 334	9,4%
POGGIO MEZZANA				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	693	703	710	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	661	678	676	-0,3%
Volume vendu (m3)	57 928	68 738	68 513	-0,3%
SAN NICOLAO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 009	2 053	2 049	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 535	1 551	1 574	1,5%
Volume vendu (m3)	126 405	145 717	151 156	3,7%
SANTA LUCIA DI MORIANI				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 442	1 489	1 519	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 139	1 159	1 175	1,4%
Volume vendu (m3)	101 084	100 768	100 432	-0,3%
SANTA MARIA POGGIO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	754	778	792	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	520	528	525	-0,6%
Volume vendu (m3)	47 965	52 733	58 622	11,2%
SORBO OCAGNANO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	538	558	564	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	354	367	375	2,2%
Volume vendu (m3)	38 098	39 865	41 335	3,7%
TAGLIO ISOLACCIO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	397	402	405	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	219	225	228	1,3%
Volume vendu (m3)	42 751	41 291	53 843	30,4%
TALASANI				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	600	614	618	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	359	361	359	-0,6%
Volume vendu (m3)	39 469	46 543	48 663	4,6%

VENZOLASCA				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 358	1 358	1 357	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	824	840	847	0,8%
Volume vendu (m3)	87 247	96 515	101 921	5,6%
VESCOVATO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 806	1 819	1 816	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 274	1 410	1 465	3,9%
Volume vendu (m3)	124 917	147 725	159 248	7,8%

6.2. Le synoptique du réseau

SYNOPTIQUE DU RESEAU A.E.P. DU SYNDICAT DE LA CASINCA-MURIANTINU



6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4
Physico-chimique	145	145

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2. L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	47	47
Physico-chimie	23	23

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire
Microbiologique	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

Contrôle sanitaire		
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Microbiologique	94	94
Physico-chimique	393	393
Microbiologique	188	187
Physico-chimique	457	451
Microbiologique		
Physico-chimique	440	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3. Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

Voir tableaux ci-dessous.

PC - FICAJOLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0.28	0.28	0.28	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	21.49	21.49	21.49	1	°F	
Hydrogénocarbonates	248.3	248.3	248.3	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.55	7.55	7.55	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.4	20.4	20.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.08	0.08	0.08	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.9	12.9	12.9	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	71.5	71.5	71.5	1	mg/l	
Chlorures	16	16	16	1	mg/l	<= 200

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Conductivité à 25°C	462	462	462	1	µS/cm	
Magnésium	11.6	11.6	11.6	1	mg/l	
Potassium	1.29	1.29	1.29	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.66	7.66	7.66	1	mg/l	
Sodium	11.1	11.1	11.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	16	16	16	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	1.4	1.4	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	70.5	70.5	70.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.99	0.99	0.99	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	258	258	258	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	
Nickel	2	2	2	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCB	0	0	0	1	µg/l	

PC - ST JUST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	14.7	14.7	14.7	1	°F	
Hydrogénocarbonates	107.3	107.3	107.3	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	8.78	8.78	8.78	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.13	0.13	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.2	16.2	16.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	27.1	27.1	27.1	1	mg/l	
Chlorures	12	12	12	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	240	240	240	1	µS/cm	
Magnésium	6	6	6	1	mg/l	
Potassium	0.73	0.73	0.73	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.46	10.46	10.46	1	mg/l	
Sodium	6.35	6.35	6.35	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	40.7	40.7	40.7	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.7	2.7	2.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.55	0.55	0.55	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	14	14	14	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Nickel	4	4	4	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	

UP - FICAJOLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	6	n/ml	

Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	18.69	19.545	20.4	2	°F	
pH à température de l'eau	7.4	7.517	7.6	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.51	7.555	7.6	2	Unité pH	
TH Calcique	16.15	16.85	17.4	3	°F	
TH Magnésien	4.284	4.284	4.284	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.6	20.12	20.93	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.35	21.23	22.31	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.08	0.12	0.2	6	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.5	16.517	19.3	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	63.9	66.667	69.8	6	mg/l	
Chlorures	15	17.167	19	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	454	458.333	466	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10.2	10.45	10.7	2	mg/l	
Potassium	1.15	1.225	1.3	2	mg/l	
Sodium	9.63	10.765	11.9	2	mg/l	<= 200
Sulfates	11	15	16	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.405	1.53	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1	2.3	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.022	0.05	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.005	0.005	0.005	2	mg/l	<= 0.7
Bore	235	277.5	320	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	30	60	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	

PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCB _i	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.395	0.63	6	mg/l	
Chlore total	0.24	0.423	0.69	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.6	1.2	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - FIUMALTO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	19.94	19.94	19.94	1	°F	
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.58	7.58	7.58	1	Unité pH	
TH Calcique	16.525	16.525	16.525	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.68	20.293	20.65	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.18	22.143	22.7	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.14	0.16	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Température de l'eau	10.9	15.733	21.5	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	66.1	68.433	70.4	3	mg/l	
Chlorures	15	16.333	18	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	437	447.333	454	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	12.4	12.4	12.4	1	mg/l	
Potassium	1.19	1.19	1.19	1	mg/l	
Sodium	10.6	10.6	10.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	15	15.667	16	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.567	2.2	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.4	2.3	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.03	0.05	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	238	238	238	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.21	0.397	0.59	3	mg/l	
Chlore total	0.24	0.44	0.61	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.2	3.2	3.2	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.5	3.5	3.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	8.2	8.2	8.2	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - PETRIGNANI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	17.19	20.44	23.69	2	°F	
pH à température de l'eau	7.2	7.425	7.85	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.21	7.46	7.71	2	Unité pH	
TH Calcique	20	22.708	25.25	3	°F	
TH Magnésien	3.893	3.893	3.893	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.69	20.055	23.6	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.74	24.137	29.06	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.07	0.108	0.13	6	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.7	15.45	21.4	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	72.6	83.767	101	6	mg/l	
Chlorures	21	31.167	47	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	457	549.667	657	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.29	7.78	9.27	2	mg/l	
Potassium	1.24	1.465	1.69	2	mg/l	
Sodium	11.3	18.8	26.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	18	22.833	27	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.733	2.1	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.1	7.083	10	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.142	0.21	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.005	0.007	0.009	2	mg/l	<= 0.7

Bore	134	380.5	627	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	30	60	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.425	1.2	6	mg/l	
Chlore total	0	0.482	1.23	6	mg/l	
Bromates	0	0.5	1	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.47	0.94	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.37	1.085	1.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.5	1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0.655	1.31	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - ST JUST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	16.4	16.4	16.4	1	°F	
pH à température de l'eau	6.7	6.855	7.01	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.68	7.68	7.68	1	Unité pH	
TH Calcique	8.3	8.3	8.3	1	°F	

Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.96	9.54	10.12	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.36	10.81	11.26	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.09	0.135	0.18	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	15.3	15.7	16.1	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	30.6	31.9	33.2	2	mg/l	
Chlorures	11	11.5	12	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	238	243	248	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.59	6.59	6.59	1	mg/l	
Potassium	0.81	0.81	0.81	1	mg/l	
Sodium	7.05	7.05	7.05	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.2	8.35	8.5	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.95	1	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.6	3.55	4.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.07	0.09	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.007	0.007	0.007	1	mg/l	<= 0.7
Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	

Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.22	0.345	0.47	2	mg/l	
Chlore total	0.24	0.365	0.49	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - VESCOVATO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	9.43	9.43	9.43	1	°F	
pH à température de l'eau	7.55	7.625	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	8.3	8.3	8.3	1	Unité pH	
TH Calcique	7	7	7	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.26	8.45	8.64	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.6	9.685	9.77	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.26	0.34	2	NFU	<= 1
Température de l'eau	10.4	17.5	24.6	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	26.6	27.3	28	2	mg/l	
Chlorures	14	15.5	17	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	226	231.5	237	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.16	7.16	7.16	1	mg/l	
Potassium	0.53	0.53	0.53	1	mg/l	
Sodium	8.65	8.65	8.65	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.7	5.7	5.7	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	2	mg/l C	<= 2

Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.7	4.75	4.8	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.095	0.1	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	8	8	8	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.37	0.39	0.41	2	mg/l	
Chlore total	0.41	0.445	0.48	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	4.12	4.12	4.12	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.08	1.08	1.08	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.2	5.2	5.2	1	µg/l	<= 100

ZD - FOLELLI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		22	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.509	7.8	11	Unité pH	[6,5 - 9]

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0.08	0.165	0.3	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.1	19.291	24.8	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	435	453.636	479	11	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	4	6	8	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 2
Nickel	2	2	2	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.313	0.66	11	mg/l	
Chlore total	0.14	0.363	0.71	11	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.14	0.28	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0.14	0.28	2	µg/l	<= 100

ZD - MORIANINCU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.429	7.7	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.159	0.23	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.1	17.514	21.2	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	410	540.286	669	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	2	2	2	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.016	0.016	0.016	1	mg/l	<= 2
Nickel	3	3	3	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.17	0.311	0.44	7	mg/l	
Chlore total	0.22	0.341	0.46	7	mg/l	
Bromoforme	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100

ZD - VESCOVATO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		255	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.23	7.6	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0.06	0.224	0.56	10	NFU	<= 2

Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.6	19.13	25.1	10	°C	<= 25
Fer total	12	12	12	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	217	239.4	268	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	5	5	5	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.022	0.022	0.022	1	mg/l	<= 2
Nickel	3	3	3	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.061	0.16	10	mg/l	
Chlore total	0	0.089	0.19	10	mg/l	
Bromoforme	3.2	3.2	3.2	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.1	4.1	4.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.9	8.9	8.9	1	µg/l	<= 100

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2020	2021	2022	N/N-1
UP - Buccatoghju				
Energie relevée consommée (kWh)	7 710	48 727	49 102	0,8%
Energie facturée consommée (kWh)	364	48 748	20 783	-57,4%
UP - FICAGHJOLA				
Energie relevée consommée (kWh)	476 426	493 596	506 985	2,7%
Energie facturée consommée (kWh)	441 433	493 596	533 212	8,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	726	678	544	-19,8%
Volume produit refoulé (m3)	656 222	727 730	931 745	28,0%
UP FiumAlto				
Energie relevée consommée (kWh)	279 583	174 084	202 635	16,4%
Energie facturée consommée (kWh)	310 913	201 865	244 655	21,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	502	545	508	-6,8%
Volume produit refoulé (m3)	556 693	319 529	398 966	24,9%
UP Petrignani				
Energie relevée consommée (kWh)	77 445	103 565	220 896	113,3%
Energie facturée consommée (kWh)	38 306	110 693	145 324	31,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	997	530	702	32,5%
Volume produit refoulé (m3)	77 647	195 580	314 707	60,9%
UP Saint Just				
Energie relevée consommée (kWh)	106 585	174 894	200 630	14,7%
Energie facturée consommée (kWh)	149 594	192 061	164 614	-14,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	416	569	791	39,0%
Volume produit refoulé (m3)	256 372	307 524	253 794	-17,5%
UP Vescovato				
Energie facturée consommée (kWh)	187	184	178	-3,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	N/N-1
REP - Chiappatella				
Energie relevée consommée (kWh)	30 528	35 651	35 620	-0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	35 630	35 651	-516 444	-1 548,6%
REP - Santa Maria Poggio				
Energie relevée consommée (kWh)	48 449	57 457	62 012	7,9%
Energie facturée consommée (kWh)	48 626	61 516	75 513	22,8%
REP - St Antoine (casinca)				
Energie relevée consommée (kWh)	36 158	37 481	37 498	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	41 183	37 481	26 749	-28,6%
REP - Suertolo				
Energie relevée consommée (kWh)	839	9 393	9 695	3,2%

Energie facturée consommée (kWh)	331	9 393	15 082	60,6%
REP - Taglio				
Energie relevée consommée (kWh)	13 145	9 962	10 410	4,5%
Energie facturée consommée (kWh)	14 319	10 093	12 013	19,0%
SURP - Berard				
Energie relevée consommée (kWh)	5 027	6 358	6 520	2,5%
Energie facturée consommée (kWh)	4 631	6 358	9 518	49,7%
SURP - Querciolo				
Energie relevée consommée (kWh)	17 709	19 452	19 785	1,7%
Energie facturée consommée (kWh)	12 678	19 452	15 126	-22,2%
SURP - Valicella				
Energie relevée consommée (kWh)	6 162	6 436	7 410	15,1%
Energie facturée consommée (kWh)	8 610	6 436	7 449	15,7%
SURP - Vallelonghe				
Energie relevée consommée (kWh)	15 773	236	260	10,2%
Energie facturée consommée (kWh)	227	236	236	0,0%

6.5. Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Kyrnolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE CORSE
Centre Commercial Castellani Quartier St Joseph
20700 AJACCIO
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE CORSE
Centre Commercial Castellani Quartier St Joseph
20700 AJACCIO
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.


Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 514 709 211

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

SOCIETE DES EAUX DE CORSE
Centre Commercial Castellani
Quartier St Joseph
0 AJACCIO

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Éoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 514 709 211	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	SOCIETE DES EAUX DE CORSE Centre Commercial Castellani Quartier St Joseph 0 AJACCIO

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGES, DÉPARTEMENT COURTAGES DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtages.com



SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE CORSE
Centre Commercial Castellani
Quartier St Joseph
20700 AJACCIO

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques localifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Doté par Actions Simplifié au capital de 1 432 000 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
911 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311240037
Inscription ORIAS 07001707

6.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Corse au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Corse a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de plateformes nationales et locales :

- la plateforme Produits & Cash (nationale avec le relais d'une plateforme locale) qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 Corse (locale) qui gère les flux de mails, courriers et appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

Le coût de la Plateforme Produits & Cash nationale est réparti entre les différents Territoires (dont le territoire Corse) au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Depuis 2021 :

La pré-répartition de la plateforme Produit & Cash nationale, le coût du relais local de la Plateforme Produits & Cash et de la plateforme RC Corse sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire, pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus.

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur

les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Sur le périmètre de la Société des Eaux de Corse, le GIE facture ses prestations de niveaux National et Régional dans le cadre de conventions spécifiques.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la

différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2021, corrigé du résultat brut 2021, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2022.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*

- *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1991, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1991.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Kyrnolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. Reconnaissance et certification de service

Kyrnolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS 572025526
Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complimentary list of certified locations on appendix

[L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification]
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valide à compter du (premier) (date(s))
this certificate is valid from (date(s)) (premier) (date(s))

2021-11-11

Jacques
LUT

2024-11-10

www.afnorcertification.com

Julien NIZRI
Directeur Général de AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant, impartial et non lucratif. AFNOR Certification est un organisme de certification impartial, indépendant et non lucratif. AFNOR Certification is an impartial, independent and non-profit certification body. AFNOR Certification is an impartial, independent and non-profit certification body. AFNOR Certification is an impartial, independent and non-profit certification body.



Flasher ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Flandre de Pressensac - 92071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 00 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 137 000 € - 491 076 002 R033 (Bulgarie) - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**
**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) // List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter de (certification date)
This certificate is valid from (issuance date)

2021-11-10

Jusqu'à
until

2024-11-09

Signature de Julien NIFRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature of Julien NIFRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIFRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plus de 1000
codes pour vérifier la
validité de ce certificat

11 rue Francis de Pressensé - 91571 La Plaine Robit/Denis Daxne - France - T. +33 (0) 41 82 80 02 - F. +33 (0) 41 82 80 00
50, rue de la République - 91500 Evry - France - T. +33 (0) 41 82 80 02 - F. +33 (0) 41 82 80 00

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité et évolutions réglementaires 2022

→ Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;

- Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;
- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique

d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
 - lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.
- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
 - Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur

gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndicats de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)

- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privées (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillés dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et

janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19^e du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1^{er} juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1^{er} juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

→ **Evolutions réglementaires**

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la bêta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

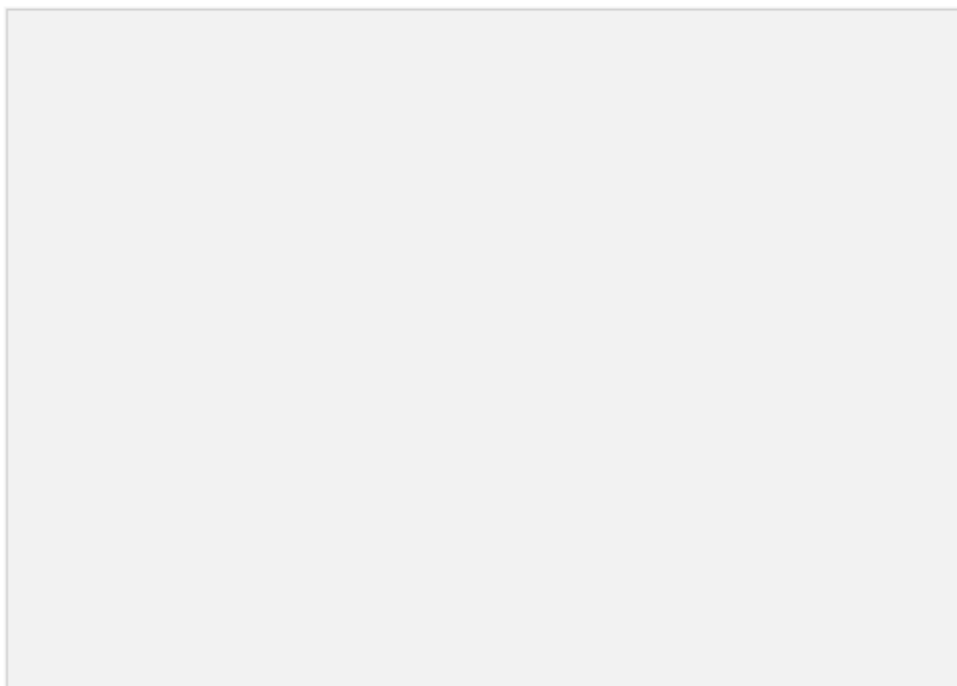
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installation d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Kyrnolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Kyrnolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Kyrnolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa

situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Kyrnolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Kyrnolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eafrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;

- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

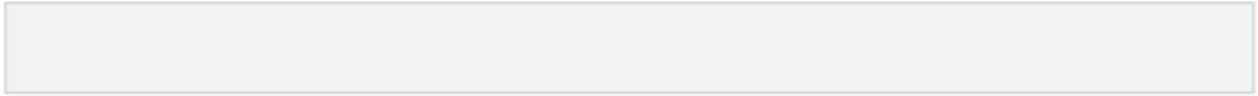
Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 1	Bilan Qualité ARS	3



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A : MORIANI

Maitre d'ouvrage : **SI CASINCA**

Exploitant : **KYRNOLIA**

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement **STATION CHLORATION PETRIGNANI**

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2022

Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés.

La turbidité est un indicateur de limpidité de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension.

Le pH est le paramètre témoignant du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium et en magnésium.

Indicateur global de qualité

- A: Eau de bonne qualité bactériologique
- B: Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C: Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D: Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)	
Nombre de mesures :	17
Nombre de prélèvements NC	0
Pourcentage de conformité	100
Valeur la plus haute mesurée :	0

Turbidité (NFU)	
Nombre de mesures :	17
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,46
Valeur la plus basse mesurée :	0,07

Nitrates (mg/l)	
Nombre de mesures :	6
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	10,00
Valeur la plus basse mesurée :	5,10

Titre hydrotimétrique (°F)	
Nombre de mesures :	6
Valeur la plus haute mesurée :	29,1
Valeur la plus basse mesurée :	20,7

pH (unité pH)	
Nombre de mesures :	17
Valeur la plus haute mesurée :	7,85
Valeur la plus basse mesurée :	7,20

NOTE D'INFORMATION N°D65/EA4 du 19 juillet 2019 relative au calcul d'un indicateur global annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son introduction dans la note de synthèse annuelle établie au titre de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique de l'article D.1321-104 du Code de la santé.

Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité bactériologique

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et éventuellement aux services Veille et Sécurité Sanitaire Environnementale de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Maitre d'ouvrage : SI CASINCA

Exploitant : KYRNOLIA

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement

STATION CHLORATION FICAJOLA

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2022

Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés.

La turbidité est un indicateur de limpidité de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension.

Le pH est le paramètre témoignant du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium et en magnésium.

Indicateur global de qualité

A: Eau de bonne qualité bactériologique

B: Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées

C: Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D: Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)

Nombre de mesures :	19
Nombre de prélèvements NC :	0
Pourcentage de conformité :	100
Valeur la plus haute mesurée :	0

Turbidité (NFU)

Nombre de mesures :	19
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,30
Valeur la plus basse mesurée :	0,08

Nitrates (mg/l)

Nombre de mesures :	6
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	2,30
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Titre hydrotimétrique (°F)

Nombre de mesures :	6
Valeur la plus haute mesurée :	22,3
Valeur la plus basse mesurée :	20,4

pH (unité pH)

Nombre de mesures :	19
Valeur la plus haute mesurée :	7,80
Valeur la plus basse mesurée :	7,40

NOTE D'INFORMATION N°D65/EA4 du 19 juillet 2019 relative au calcul d'un indicateur global annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son introduction dans la note de synthèse annuelle établie au titre de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique, et de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique de l'article D.1321-104 du Code de la santé.

Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité bactériologique

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et éventuellement aux services Veille et Sécurité Sanitaire Environnementale de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement RESERVOIR VESCOVATO BENGALE

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2022

Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés.

La turbidité est un indicateur de limpidité de l'eau, témoignant de la présence ou non de matières en suspension.

Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre, nickel ...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium et en magnésium.

Indicateur global de qualité

- A: Eau de bonne qualité bactériologique
- B: Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C: Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D: Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)	
Nombre de mesures :	14
Nombre de prélèvements NC :	0
Pourcentage de conformité :	100
Valeur la plus haute mesurée :	0

Turbidité (NFU)	
Nombre de mesures :	14
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,56
Valeur la plus basse mesurée :	0,06

Nitrates (mg/l)	
Nombre de mesures :	2
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	4,80
Valeur la plus basse mesurée :	4,70

Titre hydrotimétrique (°F)	
Nombre de mesures :	2
Valeur la plus haute mesurée :	9,8
Valeur la plus basse mesurée :	9,6

pH (unité pH)	
Nombre de mesures :	14
Valeur la plus haute mesurée :	7,80
Valeur la plus basse mesurée :	6,90

NOTE D'INFORMATION N°D65/EA4 du 19 juillet 2019 relative au calcul d'un indicateur global annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son introduction dans la note de synthèse annuelle établie au titre de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique de l'article D.1321-104 du Code de la santé.

Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité bactériologique

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et éventuellement aux services Veille et Sécurité Sanitaire Environnementale de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet:

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Ressourcer le monde